



Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 3 février 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

CONSEIL MUNICIPAL

3 FEVRIER 2025

19 HEURES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du conseil municipal qui aura lieu **le lundi 3 février 2025 à 19 heures**, en mairie, 18 avenue de Paris, salle du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024

FINANCES

- 1. Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2024**
- 2. Débat et rapport sur les orientations budgétaires 2025.**
- 3. Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association ASH Tennis de table pour l'année 2025**

INTERCOMMUNALITE

- 4. Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud- SITCOM : signature d'un avenant à la convention tripartite de mise à disposition de conteneurs et pour des travaux de d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte des déchets Avenue d'Albi.**

MARCHES PUBLICS- DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

- 5. Choix des candidats pour les neufs lots dédiés à des activités de type restauration légère sans service à table, snack, location de transats et parasols, école de surf et clubs de plage pour enfants dans le cadre d'une procédure de délégation de services public pour la période 2025-2026**
- 6. Adhésion au Groupement de Commandes de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et de gestion du courriers et prestations associés**

7. Adhésion au Groupement de Commandes communauté de communes Maremne Adour Côte Sud pour l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications (achat de terminaux et lignes mobiles)

AFFAIRES GÉNÉRALES

8. Modification des modalités de reversement de la taxe de séjour
9. Signature d'une convention avec l'ANTAI pour le traitement des avis de mises en fourrières automobiles

RESSOURCES HUMAINES

10. Recours à un apprenti dès la rentrée scolaire 2025-2026
11. Ouverture de poste de contractuels pour "Accroissement temporaire d'activité"
12. Ouverture de poste de contractuels pour "accroissement saisonnier d'activité"
13. Création d'emploi temporaire "Remplacement"

DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

DECISIONS DU MAIRE :

Liste des décisions contractées du 10 décembre 2024 au 27 janvier 2025

INFORMATIONS DIVERSES

Soorts-Hossegor, le 27 janvier 2025
Le Maire,

Christophe VIGNAUD

Ouverture de la séance

Christophe VIGNAUD :

Donc Christian est là. Bonsoir à tous, bonsoir au public qui rentre dans la salle. On va débiter donc ce conseil qui est destiné principalement au DOB, c'est à dire au débat d'orientation budgétaire. En fait, c'est une vision, j'insiste sur le fait que ce n'est pas l'engagement des dépenses, mais c'est d'imaginer ce que nous pouvons faire en 2025, mais bien au-delà, avec bien entendu des perspectives pour les années suivantes, tout cela en tenant compte d'une situation générale qui est relativement délicate.

Vous avez eu dans l'envoi du conseil, une introduction que je vais vous résumer, vous commenter, mais auparavant nous devons voter le compte rendu du conseil précédent du 16 décembre 2024. Et par rapport, est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention inaudible

Comment ? L'appel ? j'ai tout noté, je n'ai pas fait l'appel puisque je l'ai noté à chaque fois les arrivées.

Donc est-ce qu'il y a des questions sur le conseil du 16 décembre dernier ?

Très bien, oui, Henri ?

Henri ARBEILLE :

Oui, justement, excusez-moi la dernière fois, je n'étais pas là, c'est pour vous dire que je vais m'abstenir sur l'approbation du procès-verbal puisque je n'ai pas participé aux débats.

Et également remercier les quatre élus qui ont pris la parole sur la délibération numéro 1, donc Jean, Patrice, Edouard et Lionel, et dire que j'ai juste une pensée pour notre première adjointe, pour son engagement, son travail.

Voilà, juste la remercier pour ça en tout cas.

Christophe VIGNAUD :

Très bien, on va passer au vote, qui est pour ? Donc une abstention, Henri ARBEILLE. Très bien. Donc je vais passer à ce que je vous disais, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de lire le DOB, c'est le débat d'orientation budgétaire.

C'est une perspective de ce que l'on peut imaginer faire en 2025, mais au-delà, vous aurez sûrement des questions ou des commentaires à faire à la suite de cela. Je ne vais pas vous le relire parce que ça ne sert pas à grand-chose puisque si c'est le premier point.

Intervention inaudible

Christophe VIGNAUD :

Ah, pardon, excuse-moi, je voulais commencer là-dessus, tu vois, mais tout d'abord nous allons aborder le premier point qui est le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes pour l'année 2024.

Et c'est Jean-Marc Leroy qui va s'en charger et qui va vous expliquer ce texte.

FINANCES

1. Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2024

Jean-Marc LEROY :

Merci, monsieur le maire. Alors, le point numéro un, effectivement, concerne le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2024.

Ce rapport est annexé à l'ordre du jour du conseil municipal.

Pour nous, c'est une obligation légale pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Comme je vous le disais déjà en décembre, notre commune, bien que comptant moins de 4 000 habitants, a fait l'objet d'un sur classement par la préfecture et est donc contrainte de réaliser ce type de rapport chaque année.

Au-delà de ça, la préfecture nous impose même de le présenter, ce qui est le cas, avant les débats sur le projet de budget.

Donc ce rapport comporte deux grandes parties. D'abord, le bilan et la situation à la fin de l'année 2024. Et ensuite, une seconde qui recense les actions menées en 2024 et auparavant, d'ailleurs, et celles qui le seront en 2025.

Donc, il examine la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il couvre divers aspects tels que le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération et l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

Dans cette première partie, le rapport met en avant les efforts de la commune pour promouvoir justement cette égalité professionnelle en présentant des données chiffrées sur la répartition des effectifs par genre et par statut, les catégories professionnelles, les emplois de direction, les filières, la pyramide des âges, le temps de travail, la rémunération, la carrière, la formation, les mouvements de personnel et même le handicap.

Moi, je vous engage à en prendre connaissance, si ce n'est encore pas déjà fait, car vous verrez que même effectivement, si nous ne sommes pas parfaits, puisque c'est la première fois qu'on est amené à conduire ce genre d'études et de rapports, en tout cas, même si nous ne sommes pas parfaits, il y a un grand nombre d'indicateurs qui montrent que nous sommes déjà sur la bonne voie.

Depuis 2021, la commune avait déjà mis en œuvre ce type d'action visant à favoriser l'égalité professionnelle en faisant état des lieux des liens par catégorie hiérarchique et en renforçant l'égalité pour les postes à responsabilité. En 2024, la commune a mis en œuvre plusieurs actions pour promouvoir l'égalité professionnelle, telle que l'adoption du régime indemnitaire, tenant compte des fonctions des suggestions de l'expertise et de l'expérience professionnelle, le fameux RIFSSEP, la flexibilité des horaires de travail et la mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination et de harcèlement.

Pour 2025, la commune prévoit de continuer à renforcer ces actions pour l'égalité en mettant en place un plan triennal d'action, en identifiant et en rectifiant les écarts de rémunération, en garantissant l'égal accès au cadre d'emploi, en favorisant l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, et en prévenant et en sanctionnant les actes de discrimination, de harcèlement et de violences sexistes.

L'Assemblée est donc invitée à prendre acte de ce rapport fort intéressant qui a été réalisé par le service RH de la collectivité.

Christophe VIGNAUD :

Est-ce que vous avez des commentaires ? Merci.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Merci Jean-Marc quand on lit le rapport, on voit effectivement ce que tu as dit, on a des chiffres qui portent sur les ressources humaines en fait de la mairie. Est-ce qu'il est prévu que le rapport aille au-delà puisque ça c'est une partie de ce qui est demandé mais il y a aussi d'autres axes qui sont demandés je prends l'exemple sur l'attribution des marchés publics notamment, et il y a plein d'autres volets.

Qu'est ce qui est prévu ? Est-ce qu'il va être revu ?

Jean Marc LEROY :

Je suis d'accord avec toi, il n'est pas parfait et loin sans faux, c'est notre premier exercice qui a été fait avec beaucoup de difficultés parce qu'il n'y avait pas de modèle, il a fallu rechercher tous les éléments sur plusieurs années pour arriver à retrouver et établir ces statistiques.

Il est perfectible à l'évidence, et je pense que c'est ce qu'on va faire pour les prochains de toute façon.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Et donc le prochain en fait vous le refaites l'année prochaine ?

Jean-Marc LEROY :

L'année prochaine, oui.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

D'accord, merci.

Christophe VIGNAUD :

Oui, Lionel.

Lionel BARBERIS :

Merci monsieur le maire. Moi je trouve que cette délibération est intéressante à plusieurs titres. Déjà le premier évidemment sur le fait d'aborder cette égalité hommes femmes c'est important, et puis le deuxième point c'est qu'en fait elle nous oblige à rentrer dans nos obligations pour les communes qui font 20-40 mille habitants comme c'est notre cas.

Jusqu'à présent on n'était pas forcément contraints pour ce type de rapport or la préfecture nous l'a rappelé en disant attention maintenant il faut faire ce type de rapports car vous êtes une commune surclassée. Ça veut juste dire qu'effectivement en tant qu'élus vous avez des rémunérations pour les 20-40 milles habitants.

Les fonctionnaires ont les mêmes choses, c'est à dire qu'ils ont des primes équivalentes à la strate de 20-40 milles habitants mais jusqu'à présent on n'avait pas les obligations qui allaient avec.

Là maintenant on a les obligations, ça veut dire que ça c'est une première chose mais il y a d'autres choses d'ailleurs qui s'en suivent.

Qui suivent ça en fait puisqu'au niveau budgétaire notamment il faut aborder le temps de travail, il faut aborder pas mal de choses.

J'ai eu le plaisir de l'écrire à Éric je sais que ça va demander peut-être un travail supplémentaire mais en réalité on a d'autres obligations qui sont face à nous. En étant classés dans les 20-40 milles habitants ce que nous sommes en fait en termes de rémunération. Voilà donc ça sera pour les prochaines choses.

Christophe VIGNAUD :

Très bien merci de cette précision donc vous avez pris acte on ne le vote pas mais en tout cas c'est vrai que je vous invite à le lire en intégralité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 février 2025

Délibération n°250203-01 : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

Monsieur Jean-Marc LEROY, conseiller municipal délégué aux ressources humaines, rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Ces dispositions sont applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles. »

La Commune de Soorts-Hossegor développe sa politique de ressources humaines dans un contexte en perpétuelle évolution, guidée par les mêmes principes d'équité, de transparence, de professionnalisme, de performance, et de bien-être au travail et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 231-1 à L. 132-4,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 qui définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du Ministère de la transformation et de la fonction publique du 14 décembre 2021 relative à l'appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle dans les trois versants de la fonction publique,

Vu L'article L. 2311-1-2 du CGCT instituant, pour les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants, l'obligation de produire un rapport annuel sur les ressources humaines et la politique menée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et notamment l'article D. 2311-16 du CGCT,

Vu la lettre-circulaire de Madame la préfète du 18 décembre 2024 relative au rapport annuel 2024 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que la ville de Soorts-Hossegor est surclassée dans la catégorie des villes de 20.000 à 40.000 habitants par arrêté préfectoral du 5 avril 2000, il revient donc

d'établir, à ce titre, un rapport en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Vu la délibération n°241216-42 approuvant le plan d'action 2024/2026 de la Commune de Soorts-Hossegor en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sa mise en œuvre,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2024,

Considérant le rapport annuel présenté sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2024 préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

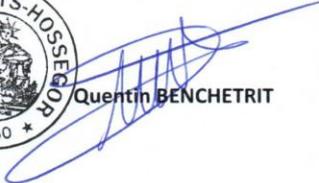
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent rapport.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 3 février 2025

Le secrétaire de séance,

Quentin BENCHETRIT

Le Maire,

Christophe VIGNAUD

2. Débat et rapport sur les orientations budgétaires 2025.

Christophe VIGNAUD :

Bien, on va passer au point donc numéro 2, qui est le débat et le rapport des orientations budgétaires 2025 ? C'est ce que je vous disais donc en introduction.

Le DOB qui est donc ce débat d'orientations budgétaires pour 2025, il constitue une étape essentielle dans notre planification financière et la structuration de notre budget.

N'oublions pas que nous sommes une commune littorale avec comme le disait très justement Lionel, des obligations, les obligations en termes de budget, en termes d'investissement.

Et ce débat a donc pour objectif de présenter les grands axes budgétaires ainsi que les perspectives d'investissement. Tout en intégrant les enjeux que nous avons aujourd'hui, les enjeux locaux, les contraintes économiques nationales que l'on va tous subir.

Et les attentes de nos administrés et habitants. Donc je ne sais pas si vous avez donc l'occasion de lire en même temps que l'ensemble des chiffres qui vont vous être développés par Edouard.

On a essayé de faire un budget et en tout cas une orientation budgétaire sur 2025 et au-delà en tenant compte de la crise nationale. Avec des défis pour notre collectivité que j'ai notés, qui sont le maintien des services publics qui est important et ça malgré des ressources qui nous sont limitées.

La gestion des attentes des citoyens qui sont de plus en plus importantes et pour lesquelles nous devons faire en sorte de répondre à leurs demandes.

Et puis rechercher des financements alternatifs puisqu'on ne peut pas compter que sur l'Etat. Et c'est vrai que nos subventions ou nos différentes ressources qui seront amenées par l'Etat sont vouées à être diminuées. La stratégie c'est le renforcement de la coopération avec l'intercommunalité malgré qu'aujourd'hui il soit difficile de travailler avec la MACS, on essaie de travailler de plus en plus avec eux pour essayer de trouver des financements et des coopérations avec eux et de mutualiser certaines ressources.

D'intégrer l'innovation dans la gestion publique, avec un point qui va être important et qui va être mis en place et dont tout le monde parle, c'est l'intelligence artificielle avec les outils numériques.

Cette intelligence artificielle sera mise en place petit à petit dans certains secteurs. Alors je pense aux mairies mais il n'y a pas que, on le voit dans les entreprises. J'entendais un commentaire de Bill Gates qui disait que les prochaines élections américaines allaient être tournées autour de l'intelligence artificielle. Ce qui prouve que c'est un sujet qu'il ne faut pas ignorer et qu'il faut d'abord essayer d'adapter à nos besoins et en fonction de ce dont nous avons réellement utilisé.

Et puis à part ça, le dialogue renforcé avec les citoyens pour prioriser les actions en fonction des besoins réels et donc éviter des tensions sociales. C'est ce qu'on essaie de faire et qu'on veut continuer à pérenniser.

Tout ça s'est placé sur une prospection sous les signes de l'avenir, et le DOB 2025 met un accent particulier sur la jeunesse qui est un véritable moteur de dynamisme, de promesses pour notre territoire. Et c'est vrai comme on l'a évoqué tout à l'heure, on est une commune de moins de 4000 personnes, 3950 après le dernier recensement, on a progressé par rapport au dernier recensement mais il est vrai que nous sommes une commune qui vieillit et qu'il faut essayer de rajeunir et c'est sur cela qu'il faut qu'on s'emploie dans le futur.

La commune qui est située sur le littoral bénéficie d'un atout naturel et économiquement important et c'est un cadre de vie attractif, un tourisme balnéaire dynamique et un patrimoine riche. Tout ça résume réellement ce qu'est Soorts-Hossegor.

Cependant on a des défis spécifiques auxquels il va falloir faire face. Le changement climatique avec l'érosion des côtes et on a travaillé dessus et on continue de travailler mais ça sera un sujet qui va être prégnant et qui va être très long et qui va durer d'année en année avec ces montées des eaux qui nécessitent des investissements importants.

Un contexte économique, on en a parlé, avec une inflation et des contraintes financières qui pèsent sur nos collectivités et donc qui nous exigent d'avoir une gestion rigoureuse mais aussi créative.

Surtout que dans un contexte national que l'on vit tous les jours et qui est difficile, c'est marqué d'incertitudes donc pour nous il va être aussi important de suivre tout cela pour que notre budget puisse se réaliser dans des bonnes conditions.

On a aussi une pression démographique avec cette fameuse attractivité dont je vous parlais et sur laquelle il va falloir faire face en essayant de proposer des logements, des équipements publics pour pouvoir recevoir du monde mais essayer de les contraindre dans des endroits qui nous sont propres.

Donc cette pression démographique est importante mais elle n'est pas que spécifique pour Soorts-Hossegor, elle est spécifique sur toute la côte ouest et de plus en plus on le voit puisqu'un nombre important de gens s'installent entre Nantes et Hendaye de façon régulière.

Le cadre de vie sera donc préservé et donc il va falloir imaginer demain avec ces services publics et son offre entre autres sportif beaucoup plus importante.

Nos axes pour 2025, seront les suivants, préserver et valoriser notre littoral avec comme objectif préserver le territoire et poursuivre les différents travaux que nous avons, améliorer la résilience environnementale et promouvoir un tourisme durable.

On mettra des actions phares en place avec des aménagements entre autres d'un parcours autour du lac éducatif, l'installation de panneaux solaires, ça c'est toute la partie verte sur lequel on travaille et on sera bien entendu attentif au recul du trait de côte sur lequel on a déjà entamé un travail depuis 2 ans.

Que ce soit avec le plan plage mais aussi avec la stratégie en collaboration avec Labenne et Capbreton. Ce sont des points importants.

Le deuxième point sera de dynamiser l'économie locale et touristique en soutenant nos commerces de proximité, en organisant des événements qui seront de plus en plus attractifs et en mettant en plus des études pour les projets de réhabilitation entre autres, les Halles.

Nous avons découvert que ce bâtiment en termes de sécurité n'était plus aux normes. Ce qu'on souhaite c'est donner un nouveau visage à notre village un peu plus moderne et surtout plus pratique.

Bien entendu, il y aura cette perspective de réhabilitation du Sporting Casino qui n'est pas sujet qu'on va réussir de cette façon-là, qu'on va travailler et pour lequel il est important de trouver un engagement finançable sans qu'on puisse endetter notre ville et on y travaille depuis un moment.

On espère sortir ce projet d'ici la fin de cette année en termes d'organisation, pas en termes de travaux puisque les travaux comme vous le savez c'est entre 2 et 4 ans suivant ce qu'on pourrait choisir.

Et en fonction de ça on pourra bien entendu développer notre fameux tourisme d'affaires dont on parle depuis un long moment qui a été quelque chose qui a été aussi amené non pas que par nous puisque je sais que les équipes précédentes en avaient évoqué le souhait.

Mais je pense que c'est quelque chose qui est important et sur lequel il faut que nous arrivions à trouver des solutions. On avait déjà engagé des réunions en début d'année, en début de mandat avec une stratégie mais c'est vrai que les lieux n'étaient pas encore en place pour qu'on puisse recevoir correctement cette perspective-là.

Bien entendu on va travailler aussi et je pense que c'est important sur l'emploi et sur l'entrepreneuriat en accompagnant nos jeunes, en essayant de leur offrir un cadre qui soit à leur image, favorable à l'innovation.

Essayer de trouver bien entendu des entreprises pour créer des emplois locaux et durables, ce qui est important si on veut des logements et faire venir des jeunes, il faut aussi leur donner de l'emploi, et encourager l'implication de nos jeunes à l'intérieur de nos différents projets qui sont au sein de la commune.

Tout cela va passer par, bien entendu, le travail autour de différents sujets qui peuvent être des incubateurs, qui peuvent aussi être autour de la mobilisation des acteurs locaux au niveau de l'industrie et les accompagner tout ça de manière très précise, de créer éventuellement un centre de formation.

Ce qui est important ça a été un sujet qui a été abordé en communauté de communes, de créer une université, et je pense qu'on a, en ce qui nous concerne, la place c'est difficile mais en tous cas c'est une vraie volonté de pouvoir essayer de faire venir des jeunes, de faire en sorte de leur offrir soit des formations avec des thématiques précises, soit de leur donner la possibilité de s'exprimer au travers de projets.

Ensuite il faudra améliorer bien entendu notre cadre de vie, ça vous le connaissez, c'est l'objectif d'avoir des logements qui sont abordables puisque notre jeunesse est bien s'en va, part, soit quitte la région ou va un peu plus loin que Soorts-Hossegor.

Renforcer nos mobilités douces c'est quelque chose que nous avons fait et que nous continuons puisque c'est au travers des pistes cyclables que nous avons lancé tout ce travail et nous avons aussi la volonté de continuer tout ce qui est sécurité avec les caméras, le service avec la police municipale et ce renforcement-là.

Ce qui est important c'est d'arriver à ce que notre vie soit aussi sécurisée que ce qu'elle est aujourd'hui et tout cela en développant un service public qui soit le meilleur possible avec des compétences dans chacun de nos services, ce qui est important et tout cela tourner vers les administrés.

On a eu des actions phares qui ont été mises en place et qui pourront continuer à progresser, vous avez eu le détail sur certaines choses, ce qui est important et ce qui est primordial dans cette partie-là c'est tout ce qui est l'offre au niveau des logements.

C'est un sujet qui est très prégnant dans notre communauté de communes, principalement chez nous puisque vous savez que le mètre carré est relativement cher, on a des logements qui vont pouvoir sortir de terre à Soorts avec des logements en BRS bail réel et solidaire qui vont faire descendre le prix du mètre carré autour de 3500 euros. Ce qui n'est pas le cas ici en centre-ville mais même aussi à Soorts et puis ce projet d'éco-quartier dont on a déjà parlé depuis un long moment sur lequel nous travaillons pour que les logements puissent sortir de terre.

On a déjà parlé depuis un long moment sur lequel nous travaillons pour que nous puissions proposer bien entendu du bail réel solidaire mais aussi des premiers logements avec des loyers qui soient modérés pour que les jeunes puissent rester.

Ensuite, on va travailler sur le sport, la culture et les loisirs, en encourageant la pratique sportive, ce qui est déjà une grosse partie qui incombe à la ville avec tous les sports qui sont les sports phares de notre commune.

On a bien entendu des événements que vous connaissez qui sont d'année en année reportés ce qui est important et on souhaite d'ailleurs à cela, compte tenu du fait que nous avons lancé cette école municipale des sports, mettre à profit la possibilité de construire un complexe sportif multifonction pour que l'ensemble des sports de la ville mais ainsi que les associations puissent en profiter.

Tout ça dans un contexte qui va être rigoureux en termes de budget, il va falloir qu'on trouve des ressources et tout ce que je viens de vous énumérer ne pourra pas se faire bien entendu, ce n'est pas la possibilité de se dire qu'on prend et ce n'est pas le catalogue de Noël.

Il va donc falloir, non ça ne ressemble pas, c'est juste une proposition mais en tout cas c'est pour montrer qu'il y a une vraie précision sur ce que l'on peut amener sur différentes années qui peuvent se poursuivre avec ou pas avec nous, c'est un autre sujet mais en tout cas c'est l'idée principale qu'il faut qu'on s'en fasse et qu'il faut faire et ce qu'il faut juste se rappeler c'est qu'en 2020 quand on est arrivé, il y avait déjà en plus la pandémie donc ça a été,

La priorité c'était de sortir du COVID et essayer de gérer ça, il y avait d'autres priorités sur des héritages républicains que vous arrivez sur lequel vous récupérez des choses et dans lesquels vous devez faire face.

Je prends juste un exemple c'est la police qui était en désuétude totale et donc bien entendu la police n'était pas une priorité dans notre mandat mais il a fallu le faire et nous l'avons fait.

Il y aura en conclusion bien entendu la ferme de Bielle dont on va parler prochainement qui est un lieu emblématique sur Soorts et qui sera bien entendu rénové et je l'espère d'ici la fin 2026.

Le DOB 2025, c'est juste une vision, une vision assez claire et des projets ambitieux. Bien entendu c'est un tremplin pour que la commune continue d'avancer et je pense qu'on est tous d'accord.

Qu'il faut le faire alors peut-être il y a d'autres manières de le faire, certainement et on n'est peut-être pas tous d'accord sur la manière de faire et c'est ce qui fait le débat intéressant.

Et c'est le seul débat démocratique que nous pourrions avoir c'est autour du DOB parce que le reste du temps ce ne sont que des articles que nous lisons sur lequel nous devons les voter.

Je pense que c'est intéressant de pouvoir échanger à ce niveau-là. Bien entendu c'est un projet qui est assez audacieux mais je pense que c'est important pour qu'on ait une vraie dynamique, que ça soit économique mais aussi sociale.

Ça s'inscrit bien entendu sur un projet à long terme et ça reflète une ambition qui est assez claire, sachant qu'il y aura des choix qui seront à faire.

Nous avons essayé de tourner la commune vers le futur et que cette commune soit dynamique, bâtir à long terme une commune où l'énergie de la jeunesse mais aussi l'expérience de nos anciens guide notre avenir.

Et les points clés du budget 2025 mais aussi du reste sera de maîtriser les charges avec une volonté de construire, d'avoir des investissements de qualité à la hauteur de nos ressources bien entendu sans augmenter les taux d'imposition, ce qui est aussi un point important.

Et avoir une trajectoire d'avenir avec un cap à tenir ce qui nous semble la moindre des choses.

Je ne vais pas être beaucoup plus long, je vais vous laisser débattre par rapport à ça parce que je sais qu'il y en a beaucoup qui veulent intervenir sur le sujet.

Mais voilà ce que je voulais vous dire c'est qu'on était dans une année importante puisque c'est la dernière année de mandat, puisque vous savez qu'à partir de janvier l'année prochaine il sera difficile de voter un budget compte tenu du fait qu'il y ait les élections au mois de mars.

Ce qui est important c'est que cette année 2025 ce n'est pas une année préélectorale, c'est une année où il faut continuer à mettre en place les projets, continuer à réorganiser la mairie puisqu'elle en a besoin.

Je ne vous ai jamais trop parlé de l'héritage républicain mais c'est vrai que ça en fait partie et qu'il y a des sujets qu'on a bien entendu pris en main, qu'il a fallu gérer.

Et qui ont fait qu'il y a certaines choses qui sont passées en deuxième plan. Donc voilà aujourd'hui on essaye de recadrer les choses et d'avoir une vraie vision pour l'avenir.

J'en ai fini donc ceux qui veulent prendre la parole je vous laisse bien entendu. Allez-y mon cher Lionel.

On va vous présenter, vous ne voulez pas discuter ?

Ah d'accord, ok alors Edouard peut parler.

Edouard DUPOUY :

Si vous insistez tous je vais me mettre à parler.

Christophe VIGNAUD :

Pas de soucis. Edouard est prêt donc il n'y a pas de problème.

Edouard DUPOUY :

Parfait, donc vous avez j'imagine pris connaissance de ce rapport d'une soixantaine de pages qui à la fois complet, précis, parfois un peu technique.

Avant de démarrer cette présentation j'aimerais tout d'abord remercier sincèrement les services qui ont contribué à l'élaboration des orientations budgétaires et plus particulièrement Mélanie FOURGS pour son engagement sans faille aux services de la commune depuis 20 ans maintenant on peut le dire.

Donc au nom du conseil municipal soyez remerciée ce soir. Vous l'avez rappelé monsieur le maire le débat de l'orientation budgétaire c'est une étape essentielle.

Le budget du 2025 sera également le dernier budget de notre mandat en année complète. Offrant ainsi l'opportunité de faire un premier bilan et d'envisager les perspectives pour l'avenir.

Je rappelle à l'assemblée qu'il s'agit d'un débat alors n'hésitez pas à intervenir quand vous le souhaitez afin d'éviter que cela ne se transforme en un monologue difficile à suivre.

Donc le rapport se compose de cinq parties. Première partie les recettes de la commune. Donc s'agissant des recettes de la commune qui se compose tout d'abord de la fiscalité directe principalement des produits du foncier bâti et de la taxe d'habitation, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Je rappelle ce soir que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2012. L'évolution du produit fiscal de la commune sera donc uniquement liée à l'évolution de la valeur locative cadastrale. C'est indiqué dans le rapport. C'est une augmentation estimée à 1,12%. Et donc pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à un peu plus de 6,5 millions. S'agissant des autres ressources fiscales nous avons proposé une estimation prudentielle que ce soit pour les droits de mutation estimés à 1 350 000 euros pour l'année 2025 à partir de la moyenne des huit dernières années. Pour rappel en 2024 ils atteignent 1 700 000. Mais également pour la taxe de séjour avec une estimation à 450 000 euros pour 2025 contre 530 000 en 2024.

Ensuite s'agissant de la dotation globale de fonctionnement, qui je le rappelle, correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. Vous avez un graphique dans ce rapport qui montre bien que cette dotation a considérablement fondu depuis 2010 puisqu'elle s'est levée à 1,6 million et elle atteint aujourd'hui un peu plus de 600 000 euros. Donc au regard des incertitudes liées au contexte politique national et ne connaissant pas les choix qui seront faits dans la future loi de finances 2025 si elle est votée un jour, sur ces dotations nous préférons être prudents et réduire notre prévision 2025 à hauteur de 533 000 euros sur une diminution de l'ordre de 24%. Evidemment si la DGF notifiée s'avère supérieure à notre prévision, nous régulariserons ce montant via une décision modificative. Pour rappel la dotation de 2024 s'est élevée à 623 914 euros. S'agissant des recettes d'exploitation, nous avons également projeté de manière prudentielle, elle s'élève à 2,6 millions d'euros donc soit en recul de 10% par rapport à 2024.

Enfin vous avez d'autres recettes qui concernent la vente du terrain Lacout, on en a déjà parlé dans le précédent conseil et je vous rappelle que le montant s'élève à 444 000 euros. Donc si je résume un petit peu s'agissant des recettes, il y a deux messages à retenir le premier, c'est évidemment que l'on continue de respecter notre engagement à savoir de ne pas augmenter les impôts pour les habitants de la commune et le second c'est qu'on est extrêmement prudent dans l'estimation des recettes pour ne pas avoir de mauvaises surprises tout au long de l'année. Je vais passer à la deuxième partie, les dépenses réelles de fonctionnement. Donc s'agissant des... Oui ?

Lionel BARBERIS :

Donc ça veut dire que sur le tableau que nous avons à l'intérieur du DOB, les augmentations de recettes de fonctionnement, si j'entends bien, total impôts et taxes, on est passé de 8 millions 2 en 2022 à 10 millions 2 en 2024. D'accord, ça c'est au compte administratif 2024 quasiment, même si on n'a pas encore compté.

Edouard DUPOUY :

Oui, les comptes 2024, oui, 10 millions 2.

Lionel BARBERIS :

Donc on a une augmentation de 2 millions d'euros de recettes.

Sur le fonctionnement, on est d'accord lié à l'augmentation notamment sur les taxes, sur les annonces secondaires.

On a le fait d'avoir augmenté les valeurs locatives et puis le stationnement etc.

Tout ça vient dedans augmenter nos recettes de fonctionnement, on est d'accord. D'accord.

Donc ça veut dire qu'on a 2 millions de recettes en plus qui auraient pu largement, largement abonder notre investissement et notamment nos projets comme le Sporting par exemple.

Puisqu'il y a 1 million, 1 million et demi, 2 millions par an de recettes supplémentaires. Quand on étale ça sur 10 à 20 ans, ça fait entre 20 et 40 millions d'euros de recettes supplémentaires.

Ça veut dire qu'on aurait largement eu l'occasion et les moyens de financer un projet comme le Sporting. Enfin, je dis ça, je ne dis rien. Cela étant, ce sont des choix politiques que vous faites qui sont des choix de mettre plutôt les charges en fonctionnement.

Christophe VIGNAUD :

Il ne vaut mieux rien dire parce que franchement...

Lionel BARBERIS :

Non, il ne faut pas rien dire. C'est une réalité. C'est une réalité. C'est que vous aviez les moyens des projets que vous m'avez porté. Si ce n'est que vous avez les autres choix, qui étaient notamment des... En fait, je ne peux pas parler. Ça fait 30 minutes que vous parlez. Je m'exprime pour la première fois et je vous dis simplement que vous avez des recettes de fonctionnement qui sont réelles. Là, je ne suis pas en train de les inventer. Elles sont dans le tableau.

Christophe VIGNAUD :

Oui, oui.

Lionel BARBERIS : Ce n'est pas dire que je suis en train d'inventer quelque chose. Je suis en train de vous dire qu'on a des recettes de fonctionnement qui étaient tout à fait transférables en investissement et au lieu de faire le choix de les investir de façon pérenne pour la commune en disant chaque année nous avons un à deux millions parce qu'on ne pouvait pas mettre les deux millions à la rigueur pourquoi pas, on pouvait mettre un million, un million 5 mais ça fait toujours sur 10 ans de 10

millions sur 20 ans de 20 millions c'est toujours à l'échelle d'un projet comme le Sporting largement supportable. Voilà ! Donc vous avez fait d'autres choix monsieur le maire. Vous avez fait le choix de mettre ça dans les dépenses de fonctionnement de personnels et autres.

Puisqu'on a une augmentation des charges on le verra après qui avoisine les 50% et 30% de masse salariale. Donc ce sont des choix que vous avez porté qui ne sont absolument pas les choix qu'on aurait fait. Mais ce sont vos choix.

Mais sachez qu'aujourd'hui dire qu'on ne pouvait pas porter des projets comme le Sporting c'est absolument faux. Ce sont juste des choix que vous avez fait politique qui sont des choix d'augmenter les charges de fonctionnement de la collectivité en augmentant les impôts à certains endroits pas les impôts sur la fiscalité des habitants de Soorts-Hossegor mais bien les impôts liés aux appartements, etc. aux appartements locatifs, meublés, etc. Mais nous avons les recettes pour financer nos projets.

Christophe VIGNAUD :

On te répondra plus tard. Mais je te répondrai après.

Edouard DUPOUY :

Ok donc j'entends l'analyse est un peu biaisée et la partie 2 sur les dépenses réelles de fonctionnement va permettre de mettre un peu...

Lionel BARBERIS :

En tout cas sur les recettes elle n'est pas biaisée. C'est bien une augmentation de recettes.

Edouard DUPOUY :

Oui il y a une augmentation de recettes.

Lionel BARBERIS :

Merci. Ça suffit.

Edouard DUPOUY :

Si on s'arrête là je suis d'accord.

Lionel BARBERIS :

On verra la suite après.

Edouard DUPOUY :

Tu permets je continue.

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement qui se composent tout d'abord des charges à caractère général et autres charges de gestion.

On verra dans un second temps les charges de personnel.

C'est un peu la conjugaison à la fois d'une conjoncture inflationniste et puis une volonté aussi de l'équipe d'engager des dépenses à bon escient.

Depuis 2020, il y a un certain nombre d'actions qui ont été prises visant à améliorer la dépense publique.

C'est un travail au quotidien réalisé à la fois par les services, les élus également directement par le maire.

Je crois que Quentin nous parlera dans un moment d'économie à venir concernant le numérique.

C'est vraiment une bataille au quotidien et à chaque instant pour réduire cette dépense publique.

Je suis persuadé d'autre part que l'on peut réduire cette dépense sans dégrader le service public voire en améliorant la performance.

Je pense qu'on doit se concentrer à continuer cette analyse des dépenses.

Vous avez notamment un tableau qui vous présente l'évolution de ces charges depuis 2022.

Je rappelle qu'il y a un certain nombre d'effets de périmètres à prendre en compte pour ne pas avoir des analyses assez simplistes et parfois biaisées.

Notamment le reversement au budget. Vous sentez visé monsieur BARBERIS ?

Lionel BARBERIS :

Merci pour le côté simpliste. C'est vrai que j'apprécie.

Edouard DUPOUY :

Biaiser oui, plus que simpliste.

Reverser au budget principal des excédents des budgets Annexes, Casino et Pédebert en 2023 pour 1 million d'euros.

Donc ça biaise la variation.

Les charges ont été projetées en tenant compte d'une inflation de 1,5%.

Parmi elles, les cotisations d'assurance qui ont augmenté de 36 000 euros cette année suite du renouvellement de nos contrats.

Typiquement, ce n'est pas un choix de gestion. On subit l'inflation.

Les dépenses énergétiques estimées de manière prudentielle à plus de 102 000 euros sur le budget 2025.

Vous avez d'ailleurs un graphique qui détaille par typologie, donc eau, électricité, carburant, ces estimations.

Concernant les autres charges de gestion, je souligne que les charges du SDIS augmente à nouveau de plus de 10 000 euros.

Ainsi que celle du syndicat mixte de gestion des baignades landaises plus 15 000 euros.

Il est prévu une enveloppe de 195 000 euros pour l'indemnisation des commerçants de la Place des Landais.

Et enfin, une enveloppe de 487 418 euros pour continuer à soutenir le secteur associatif si cher à notre commune.

Je tiens d'ailleurs à remercier tous les élus qui se sont impliqués, comme chaque année, dans l'analyse des dossiers de demande de subvention au sein de la commission des finances élargie.

Ces échanges sont toujours très enrichissants et permettent de parvenir à un consensus.

Mais on aura l'occasion peut-être d'en reparler lors du vote du budget le mercredi 26 mars.

Lionel BARBERIS :

Juste, c'est un débat, donc je peux intervenir. C'est ce que tu dis.

Edouard DUPOUY :

Oui, je vous en prie.

Lionel BARBERIS :

Merci beaucoup, monsieur DUPOUY.

Juste, sur les associations justement, parce qu'on a une augmentation de 2 millions de recettes en fonctionnement.

Assez peu de répercussions du coût sur l'investissement, j'ai bien compris, puisqu'il y avait d'autres priorités.

Sur le mandat, il y a eu combien de pourcents d'augmentation de dotation aux associations ?

Parce que les subventions sur les associations, elles n'ont quasiment pas bougé sur le mandat.

Edouard DUPOUY :

Alors là, sur le budget 2025, il y a une variation de 20 000€

Lionel BARBERIS :

Oui, je pense que globalement, pour les associations, sur l'ensemble du mandat, il n'y a pas eu de retour de ces augmentations de recettes.

Ça veut dire que le monde associatif est quand même globalement, il y a tout qui augmente, sauf les dotations aux associations.

Je trouve que c'est quand même pour une commune qui augmente de 2 millions ses recettes, ne rien donner aux associations, c'est quand même un peu politique, monsieur le maire, n'est-ce pas ?

Christophe VIGNAUD :

Là, c'est encore un raccourci, si je puis me permettre.

Lionel BARBERIS :

Mais je pense que le pourcentage, monsieur le maire, donné aux associations est quand même un peu fait à l'échelle de l'augmentation de nos recettes et nos budgets.

Christophe VIGNAUD :

Monsieur BARBERIS vous raccourcissez tout parce que tu fais partie de la commission finances dans laquelle tu es là pour parler avec les associations.

Lionel BARBERIS :

Je n'ai jamais bloqué une augmentation d'une association bien au contraire.

Christophe VIGNAUD :

Est-ce qu'on a dit ça ? On n'a jamais bloqué nous non plus. Donc nous faisons en fonction de leurs demandes. Et si tu regardes, et tu as été présent, à chaque demande, nous avons dit, "Oui" et nous sommes allés réellement dans leur demande de fonctionnement et d'événements.

Lionel BARBERIS :

Alors, je sais que je vais un peu plus vous énerver tous mais...

Christophe VIGNAUD :

Ah, mais tu ne m'énerves pas. C'est juste...

Lionel BARBERIS :

Non, non, mais je vous dis, en fait, on a l'exemple, par exemple, d'un centenaire, où on met 500 000 euros, et les associations n'ont quasiment rien récupéré et récolté de ça.

Christophe VIGNAUD :

Ah, elles ont travaillé avec nous.

Lionel BARBERIS :

Elles ont travaillé avec vous, mais ça fait assez peu en retour aux associations. Et en fait, si, on a bien alimenté des entreprises parisiennes.

En réalité, je pense que globalement, le monde associatif, quand vous investissez un euro public dans le monde associatif, il est vraiment plus rentable que quand vous le laissez justement tourner comme ça, en interne. Et je pense que globalement, sur le mandat, les associations, je suis désolé, elles n'ont pas été actrices de la vie locale, autant qu'elles auraient pu l'être avec une telle augmentation.

Christophe VIGNAUD :

Alors, je te rappelle juste que...

Lionel BARBERIS :

En tout cas, c'est mon avis.

Christophe VIGNAUD :

Oui, mais d'accord. Mais ton avis n'est pas le nôtre. Mais je vais juste te rappeler quelque chose. Chaque fin d'année, elles font des demandes de subvention, tu es bien présent en plus là-dessus.

Et elles demandent un nombre de subventions pour leur fonctionnement ainsi que pour leurs événements. À chaque fois, nous avons répondu "oui présents" à toutes les augmentations qui ont été faites.

Donc, ne dis pas...

Lionel BARBERIS :

Les associations ont pu être associées beaucoup plus sérieusement.

Christophe VIGNAUD :

Oui, d'accord. Mais ne dis pas n'importe quoi en ce qui concerne les budgets puisque les budgets sont votés. Non, mais les budgets sont votés de cette manière-là, tu le sais, et on va réellement dans leur sens.

Lionel BARBERIS :

Monsieur le maire, vous dites que vous faites un appel à projet, on fait 500 000 euros de dépenses pour le centenaire. Les associations, globalement, elles n'ont pas eu d'augmentation de subventions. Ça veut bien dire que globalement, elles sont passées devant la glace.

Edouard DUPOUY :

Mais on n'augmente pas les subventions aux associations parce qu'on n'a plus de recettes. On les augmente parce qu'il y a un besoin. C'est ce besoin. On l'étudie dans des dossiers.

Lionel BARBERIS :

Si on leur demande, elles ont sûrement des besoins pour pouvoir...

Intervention inaudible

Christophe VIGNAUD :

Non on leur a tous demandé et la preuve en est nous avons fait des conventions d'objectifs à ta demande sur lesquelles nous avons les grosses associations et on leur a demandé leurs besoins.

Et toutes les associations peuvent s'exprimer sur leurs besoins, que ce soit au niveau du fonctionnement ou au niveau de l'événementiel. Et nous avons toujours répondu présent.

Mais il y a même d'autres associations qui ne sont pas d'ici, style "les restos du cœur" et autres, sur lesquelles on abonde chaque année. Donc je ne vois pas pourquoi ce sujet est... enfin... voilà. Mais c'est juste, bien entendu, c'est toujours...

Edouard DUPOUY :

Ce n'est pas un vase communicant. Elles ne sont pas là pour récupérer. C'est une question de besoin et d'analyste.

Lionel BARBERIS :

Ce sont des acteurs incontournables

Christophe VIGNAUD :

Bien entendu, mais on le sait.

Lionel BARBERIS :

Et qui peuvent aussi avoir besoin de moyens supplémentaires pour fonctionner et évoluer.

Christophe VIGNAUD :

Eh bien on est là pour leur donner s'il le faut.

Lionel BARBERIS :

Vous savez, monsieur le maire, sur le Sporting, on n'est pas d'accord. Pour moi le Sporting, c'est un lieu de vie associative qui ne sera pas un lieu de centre d'affaires comme vous voulez le faire. C'est un lieu où on doit faire vivre les associations aussi. C'est un lieu qui devra accueillir toutes les associations de la commune pour en faire un grand centre de vie de la commune.

Et voilà. Donc les moyens qu'on aurait pu mettre pour les associations, pour moi, sur le mandat, sont réels. Ce n'est pas le choix que vous avez fait. Très bien. En tout cas, moi je pense que les associations pourraient déjà mieux vivre à Hossegor. Mais surtout, par rapport à l'exemple du Sporting, on pourrait en faire autre chose qu'un centre d'affaires.

Christophe VIGNAUD :

C'est 2 choses différentes

Lionel BARBERIS :

Donc pour l'instant, monsieur le maire, ça fait des années qu'on en parle. Il n'y a pas un échantillon, une étude sérieuse sur ce sujet-là.

Christophe VIGNAUD :

On verra bien. Le temps nous le dira. Mais en ce qui concerne...

Comment ?

Lionel BARBERIS :

Déjà eu 5 ans, il ne s'est rien passé.

Christophe VIGNAUD :

C'est la 5ème année, mais la 5ème tu verras comment ça va se passer. Mais ce n'est pas grave.

Lionel BARBERIS :

C'est aujourd'hui que tout va se passer.

Christophe VIGNAUD :

Non t'inquiète pas.

Lionel BARBERIS :

Forcément. On va faire beaucoup de promesses.

Christophe VIGNAUD :

Mais oui

Lionel BARBERIS :

C'est l'heure des promesses.

Christophe VIGNAUD :

Absolument. Mais en ce qui concerne...

Lionel BARBERIS :

On prévient juste des actes.

Christophe VIGNAUD :

Non. Mais en ce qui concerne les budgets, au niveau des associations, c'est très clair. Et les actes sont là. Et en ce qui concerne les actes, je reviens sur un point. Alors là, je vais revenir là-dessus puisque tu me dis ça.

Quand on est arrivé ici, il n'y avait pas d'organisation. La mairie n'était pas organisée et il y avait aussi des sujets qui étaient très importants sur lesquels il fallait se pencher.

Le Sporting en est un, la place des landais en était un autre et la police en était un et je le redis sur la police.

Voilà, donc, il y a eu des choix. Alors ce ne sont pas les tiens, peut-être, mais ce sont les nôtres. Et on les assume et je les assume, voilà c'est tout. Après, que l'on ne soit pas d'accord, ça ne me dérange pas.

Lionel BARBERIS :

Monsieur le Maire vous parlez de réactions républicaines au fait de porter la police municipale par exemple. Mais vous avez eu tout l'inverse quand vous avez décidé de détruire la place des Landais... la place des Basques.

Elle a été totalement détruite alors qu'elle venait d'être faite avec de l'argent public.

Christophe VIGNAUD :

Avec de l'argent public, qui ne marchait pas en plus ça ne marchait pas.

Lionel BARBERIS :

De l'argent public qui venait de refaire la place

Christophe VIGNAUD :

Ça ne marchait pas.

Lionel BARBERIS :

Au pire vous enlevez le brumisateuse et vous laissez l'aménagement. Tout a été détruit et refait. Vous avez préféré laisser des enfants dans des algécos au niveau du stade de rugby, c'est votre choix ça n'aurait pas été le nôtre.

Christophe VIGNAUD :

C'est encore un raccourci sur lequel tu surfes mais ce n'est pas très grave.

Lionel BARBERIS :

Je ne surfe absolument sur rien. Si en réalité, ça fait 5 ans que les enfants sont logés dans des algécos.

Christophe VIGNAUD :

Mais ça fait 5 ans que tu me parles des algécos et ça fait 5 ans qu'on ...

Lionel BARBERIS :

Ça fait 5 ans que vous n'avez rien fait.

Christophe VIGNAUD :

C'est parce que ce n'était pas la priorité. Je te dis.

Lionel BARBERIS :

C'est la politique. On est en phase préélectorale. On sort des beaux programmes politiques sur un équipement sportif. La réalité monsieur le Maire, c'est que les enfants sont toujours dans des algécos. La réalité c'est que votre volonté républicaine de faire de la continuité, c'est bon pour le poste de police, mais ce n'est pas bon pour la place des Basques en l'occurrence, elle a été refaite avec de l'argent public.

Christophe VIGNAUD :

La police aussi a été refaite.

Lionel BARBERIS :

Je trouve que la façon de faire était là pour le coup anti-républicaine. Mais c'est comme ça. En tout cas, les enfants étaient en algécos et ça fait 5 ans qu'ils y sont.

Christophe VIGNAUD :

Ce qui est marrant, c'est que tu assistes à toutes les réunions par rapport à la plaine des sports. Tu es présent. Et tu abondes de façon importante sur ce sujet-là.

Lionel BARBERIS :

Mais bien sûr mais heureusement que je suis d'accord avec vous le fait de faire une plaine des sports. Mais ça fait 5 ans qu'on aurait dû commencer à travailler.

Christophe VIGNAUD :

Parce que ce n'était pas la priorité à ce moment-là. Je suis désolé.

Lionel BARBERIS :

La priorité, c'était de faire une étude pendant 4 ans sur un Sporting qui, de toute façon, n'est pas sortie de terre. Donc, moi je veux bien et la preuve, c'est que là, on va regarder l'investissement, on va dire on a plein de capacités à investir. Forcément, on n'a rien investi pendant le mandat. Donc, on n'a pas dépensé d'argent, on n'a pas endetté la commune. Oui, on n'a pas endetté la commune, je suis désolé, mais pour le coup...

Christophe VIGNAUD :

Mais c'est bien !

Lionel BARBERIS :

Oui, oui, c'est bien ! C'est très bien parce que, sur un mandat, justement, enfin, ça prouve que vous maîtrisez mal le mécanisme budgétaire. Je suis désolé.

Christophe VIGNAUD :

Non, mais attends, ne dis pas ça.

Lionel BARBERIS :

Mais en l'occurrence, si, vous ne le maîtrisez mal.

Christophe VIGNAUD :

Non, non, non, non, pas du tout.

Lionel BARBERIS :

Parce qu'en l'occurrence, il est normal pour une commune de s'endetter tout au long du mandat avec de façon raisonnable et le Sporting aurait dû faire partie de votre stratégie d'endettement. Et donc aujourd'hui, c'est...

Christophe VIGNAUD :

Mais quand tu nous parles d'endettement, la dernière fois, tu nous as fait tout un, tout un foin quand on s'est endetté de deux millions d'euros concernant l'avenue de Bordeaux.

Lionel BARBERIS :

Alors là, allons-y, alors. Allons-y.

Christophe VIGNAUD :

Non, non, mais franchement...

Lionel BARBERIS :

Si, si, monsieur le maire, c'est intéressant...

Christophe VIGNAUD :

Mais non...

Lionel BARBERIS :

Alors, je vous ai fait tout un foin sur les deux millions d'endettement de l'avenue de Bordeaux parce que ce que vous faisiez était illégal.

Christophe VIGNAUD :

Mais pas du tout, ce n'était pas illégal.

Lionel BARBERIS :

Vous avez décidé en décembre de faire une DM de 2 millions d'euros.

Je pense qu'il faut juste reprendre un peu l'historique. C'est bien, vous me tendez la perche là-dessus.

Vous avez demandé de faire 2 millions d'endettement. Je pense que vous avez pris un mauvais exemple.

Christophe VIGNAUD :

Oui, ben, vas-y.

Lionel BARBERIS :

Parce que vous avez pris un endettement de 2 millions d'euros en décembre, uniquement pour faire de la trésorerie. Parce que le projet n'aurait pas commencé de toute façon en décembre.

Vous avez fait une DM sur un exercice budgétaire pour engager une dépense qui n'était pas la bonne.

Tout ça pour pouvoir faire 2 millions de trésorerie. C'était une erreur. C'est ce que je vous ai dénoncé pendant le Conseil.

Et je vous ai dit, monsieur le maire, ce que vous faites là n'est pas bon. Et c'est tout. Donc là, vous me le réservez en disant que j'ai parlé d'investissement. C'est faux.

C'est juste le fait que ce que vous faisiez n'était pas légal.

Christophe VIGNAUD :

Et si c'était illégal, on aurait été retoqué aussi. Bien entendu. Mais si ça avait été illégal. Bien entendu. Mais oui, allons-y gaiement. Mais bon. En tout cas, ce n'est pas la même vision. On n'a pas du tout la même vision sur la stratégie et sur la volonté.

Lionel BARBERIS :

Je vous le confirme.

Christophe VIGNAUD :

Voilà.

Edouard DUPOUY :

Je poursuis. Donc s'agissant des dépenses de personnel. Donc tout d'abord des informations clés sur la structure des effectifs.

Mais Jean-Marc l'a parfaitement expliqué avant moi. Au 31 décembre 2024, donc la ville comptabilisait 112 agents sur emploi permanents.

Et puis, effectivement, depuis le début du mandat, les charges de personnel, elles ont augmenté. Elles ont augmenté de 23% + 1,3 million d'euros en tenant compte des recettes de remboursement.

Mais cette hausse s'explique et se répartit de trois manières différentes. La première, et c'est ce qui représente le bloc le plus important, c'est 60% de cette augmentation.

Ça résulte de décisions gouvernementales impactant les collectivités sur lesquelles nous n'avons pas de maîtrise directe. Je vais prendre pour exemple l'augmentation du taux de cotisation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, puisqu'on a notamment appris la semaine dernière, je crois que c'est sorti au journal officiel, l'impact et le nouveau taux que devraient appliquer les communes. Et d'ailleurs, à ce sujet, l'Association des Maires de France l'a parfaitement rappelé dans un communiqué, au moment où le Haut conseil des finances publiques s'inquiète de la hausse des dépenses des collectivités locales, voilà une nouvelle dépense imposée aux collectivités. Et je rappelle que cette caisse nationale a été contrainte de verser sans concertation avec les collectivités

locales 10 milliards d'euros aux autres régimes de retraite, asséchant ainsi ses comptes. Donc on n'est à chaque fois pas consulté. On nous ponctionne et on nous demande d'appliquer des taux et de verser mais on n'est jamais consulté.

Cette augmentation est une fuite en avant qui ne permettra pas de revenir à l'équilibre, si elle ne s'accompagne pas de mesures structurelles nécessaires.

Donc, ça, bien comprendre que le premier bloc, 60% de cette hausse est liée à des décisions gouvernementales.

Sur le reste, 25% traduisent un engagement pour améliorer les services en interne et les prestations de services au public, aux administrés.

Donc en 2025, ça va se caractériser notamment par le recrutement en CDD de 3 agents, au service propreté, pour lesquels on a eu une note de service parfaitement claire, qui évoque un besoin en la matière si on veut conserver un niveau d'exigence en matière de propreté et puis le recrutement d'un agent au service finances, d'un agent CDD en ressources humaines.

Le troisième et dernier bloc, c'est donc les 15% restants, qui reflète une volonté d'amélioration salariale, visant à renforcer l'attractivité des métiers au sein de la commune.

Dans un contexte de marché de l'emploi particulièrement difficile ces dernières années, je suppose que les dirigeants d'entreprises présents autour de la table partagent ce même constat.

En 2025, ce sera la mise en place du régime indemnitaire de la police, plus 25 000 euros, et le versement d'une participation employeur si les agents souscrivent à une assurance prévoyance.

Attention, je signale juste une petite coquille dans le tableau sur les évolutions de charges de personnel, puisque l'évolution en valeur sur l'année 2022 donc entre l'année 2021 et 2022, il y a écrit 1 million 37 en fait c'est 441 110 euros et l'évolution en pourcentage, c'est 9,33. Voilà, je signale au passage.

Sur l'évolution des charges de personnel, ce qui est intéressant, c'est de regarder le rapport aux dépenses réelles de fonctionnement et afin de pouvoir juger de la situation financière des communes, l'État a défini des ratios.

Donc des comparatifs peuvent être ainsi établis avec des communes de même strate.

Pour les charges de personnel, il faut regarder le ratio numéro 7 que vous avez dans le tableau.

Donc dans notre situation, entre 2021 et 2024, certes, le ratio a évidemment évolué, puisqu'il est passé de 49% en 2021 à 53% en 2025 mais il reste en dessous de la référence des communes touristiques de 3500 à 10000 habitants, qui est de 56% et puis également en dessous d'autres strates de communes, vous avez le tableau complet.

Donc si je résume un peu cette deuxième partie s'agissant des dépenses, ce qu'il faut retenir, et vous l'avez déjà rappelé, monsieur le maire, l'inflation et les contraintes financières qui pèsent sur les collectivités locales exigent une gestion à la fois rigoureuse et créative.

Depuis 2020, un certain nombre d'actions ont été prises visant à améliorer la dépense publique, et je pense qu'il faut poursuivre en ce sens.

Pour l'année 2025, les charges ont été estimées de manière extrêmement prudentielle afin d'éviter tout dérapage.

Lionel BARBERIS :

Sur le personnel ?

Edouard DUPOUY :

Oui, sur le personnel, oui.

Lionel BARBERIS :

Alors, c'est bien parce que les chiffres, on leur fait dire un peu ce qu'on veut, c'est toujours pareil.

Sur les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, c'est vrai que 53-41% par rapport aux ratios de la strate alors toujours pareil, sur les communes touristiques, c'est toujours très difficile de comparer, qui est à 56% ce qu'il faut juste remonter un peu là-haut, ce sont les dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux habitants.

Quand ils sont à 56%, le ratio est à 1000 € par habitant, de dépenses réelles de fonctionnement.

Nous, notre ratio à nous, il est à 1595 € par habitant.

Donc, on est à 53% de dépenses de personnel sur un ratio avec 1595 € par habitant de dépenses réelles de fonctionnement.

Là, pour le coup, si on compare ça, on est bien au-dessus des autres communes.

Parce que le ratio montre que la commune est relativement aisée. Donc, ça c'est bien.

Mais que le pourcentage de dépenses de personnel par rapport à ce ratio-là, si on le ramène vraiment à la dépense réelle de fonctionnement, on est hors norme.

Donc, on ne devrait pas avoir un effectif hors norme non plus, en l'occurrence.

Edouard DUPOUY :

Et c'est le cas, on n'a pas d'effectif hors norme.

Lionel BARBERIS :

Là, c'est hors norme, en l'occurrence, nos pourcentages ne tiennent pas. Par rapport à ce qui vient d'être dit, ça ne tient pas.

Et ensuite, si j'entends bien, donc toutes les augmentations de 30% de masse salariale depuis le début du mandat, on était à 2% d'augmentation de la masse salariale sur le dernier mandat. 2,26 %.

Donc, j'entends qu'avant, rien ne fonctionnait et tout était à jeter, puisqu'en l'occurrence, c'est ce qui a été dit.

Moi, je trouve que 30% d'augmentation de masse salariale, alors on dit on assume une posture, on assume quelque chose, c'est quand même conséquent.

Tout ça pour en plus porter un résultat qu'on connaît. Voilà.

Donc, je veux dire, un résultat qu'on connaît sur le personnel.

Aujourd'hui, on a un service urbanisme de cinq agents, alors qu'on était à 2 et que ce service urbanisme, je suis désolé, mais jusqu'à preuve du contraire, encore aujourd'hui, il n'y a qu'un seul agent. Voilà.

Donc, ça fait quatre mois que les délégations ont été retirées, les signatures, on a évincé une première adjointe qui avait la charge de l'urbanisme, et à ce jour, on a un service urbanisme qui est toujours en dysfonctionnement, puisqu'il y a toujours quatre personnes.

Donc, je pensais que ça allait régler tous les problèmes et que tout le monde allait rentrer en disant ça y est, le problème est réglé. Apparemment, ce n'était pas le problème, puisque plus personne n'est là.

Donc, les gens ne sont toujours pas revenus. Et j'ai l'impression qu'avec une seule personne qui est une boîte privée, on arrive à effectuer le travail de cinq agents. C'est assez énorme. Je trouve ça fabuleux.

Un adjoint en charge de l'urbanisme qui avait toute la délégation à porter, aujourd'hui, il n'y en a plus. Donc c'est vous, monsieur le maire, qui portez tout. Et une personne avec vous pour travailler.

Donc moi, je dis bravo. Ça veut dire qu'il y a deux solutions. Soit les gens avant étaient des gens qui ne travaillaient pas et qui ne savaient pas travailler, qui étaient des incompetents notoires.

Et dans ce cas-là, la question que je vous pose, c'est votre politique de recrutement. Parce que qui vous recrutez dans vos services pour arriver à avoir cinq personnes absentes, totalement incompetentes, puisqu'elles ne savent pas effectuer le travail d'une seule ?

Et le deuxième, c'est... Si ce n'est pas ça, dans ce cas-là, c'est peut-être que c'est un peu open-bar, quoi. Je veux dire c'est un petit peu ouvert, aujourd'hui. On signe un peu tout et n'importe quoi.

Et ce qui se dit dans la commune, c'est que globalement, toutes les demandes d'urbanisme, allons-y, bon train, maintenant c'est open-bar. On rase gratis, à la mairie d'Hossegor.

Donc ça, ça m'énerve un peu parce que je me dis "il y a un problème", soi-disant, "on le règle". En réalité, aujourd'hui, moi, le service urbanisme et l'urbanisme en général, je me rends compte qu'aujourd'hui, dans la commune, ce qui est le SPR, ce qui compte aujourd'hui en termes d'urbanisme, c'était le SPR, notamment, c'était peut-être contraignant, mais j'ai l'impression qu'aujourd'hui, c'est open-bar. Et on y va, bon train. Alors là aussi, on a est en période préélectorale, donc on peut signer "allons-y" hein. "Allons-y" gaiement.

Mais je pense qu'on risque d'avoir de sacrées surprises demain.

Intervention inaudible

Lionel BARBERIS :

-Ah bah aujourd'hui, il y a tous les permis de construire qui ont été libérés et qui sont dans la commune. C'est bizarre. Mais les exemples ? Comment on fait pour avoir... - tout est libéré ? Tout est libéré alors qu'il n'y a personne pour traiter ? Dites-moi !

Christophe VIGNAUD :

Est-ce que je peux juste intervenir ?

Lionel BARBERIS :

Bah, dites-moi alors. Dites-moi. Comment ça se fait qu'un agent arrive à effectuer le travail de 5 ?

Christophe VIGNAUD :

Est-ce que je peux juste intervenir sur ce sujet ?

Alors, le SPR continue. Il y a quand même des... Oui le SPR... Tu peux lever les yeux Henri... Le SPR continue.

Lionel BARBERIS :

Il nous protège

Christophe VIGNAUD :

Il nous protège, et c'est très bien. Le PLU est là, le SPR est là.

Les dossiers sont sortis. Oui, il y a beaucoup de dossiers qui sont sortis, c'est vrai. Parce qu'il y a beaucoup de dossiers en attente et les entreprises qui étaient autour de ça et toi le premier d'ailleurs, tu as dû en souffrir

Lionel BARBERIS :

Oui c'était bloqué

Christophe VIGNAUD :

Les architectes entre autres...

Lionel BARBERIS :

Tout se débloque d'un coup

Christophe VIGNAUD :

Non, tout se débloque d'un coup parce qu'il y a eu beaucoup de choses qui ont été en rétention.

Il y avait une cinquantaine de DIA sur lesquelles il n'y avait pas eu de signature. La DIA ce n'est rien à dire. Si tu prends, tu préemptes ou tu ne préemptes pas. C'est quand même très simple.

Et c'est en plus des recettes pour la commune. Il y avait ça, il y avait des permis qui étaient encore en attente depuis très longtemps et sur lesquels on laissait traîner par rapport au délai. Alors certes les délais sont là.

Les règles sont... Quand tu veux une DACT c'est cinq mois, quand tu veux un permis c'est un certain nombre de temps et ainsi de suite. Il n'y a pas de problème.

Ce qu'on a essayé de faire, c'est déjà d'essayer de libérer ce qui était libérable dans les règles de l'art avec le SPR et les règles qui étaient prescrites. On a effectué juste notre travail.

Aujourd'hui on a eu un service qui était bien entendu en strike total et qui va revenir petit à petit avec le temps.

Lionel BARBERIS :

Mais ils ne reviennent pas parce que là ils prolongent les arrêts.

Christophe VIGNAUD :

Non, non, ils vont revenir, ils vont revenir.

Lionel BARBERIS :

J'espère qu'ils vont revenir. C'est quand même cinq agents, c'est à peu près 220, 230.000 euros de dépenses annuelles, les cinq agents.

Plus les 30.000 euros déjà sur quatre mois que la société privée a pu nous prendre. C'est 30.000 euros supplémentaires que la commune donne pour faire les instructions de l'urbanisme aujourd'hui.

Christophe VIGNAUD :

Oui mais on n'allait pas tout bloquer.

Lionel BARBERIS :

Depuis le début du mandat, waouh ! On a été bon.

Christophe VIGNAUD :

Je pense que là la perspective était très simple. C'était d'abord un, répondre aux demandes.

Et il a bien fallu trouver des solutions. Si on n'avait pas trouvé des solutions, tu nous aurais dit la même chose.

Lionel BARBERIS :

Le problème, c'est que ça coûte cher.

Christophe VIGNAUD :

Non mais...

Lionel BARBERIS :

Ça coûte très cher.

Christophe VIGNAUD :

D'accord. Mais à un moment ou à un autre, il faut prendre des décisions.

Et ces décisions ont été prises pour qu'on puisse libérer les permis et faire en sorte que ça puisse se faire correctement. Voilà.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Je suis un petit peu obligée quand même. Non, juste que les dossiers en souffrance, les DIA qui s'accumulaient, etc., vous avez été alertés

Christophe VIGNAUD :

On ne va pas recommencer... j'ai été alerté. Mais tu avais une délégation totale.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Et je vous ai alerté. Je n'ai pas tous les pouvoirs

Christophe VIGNAUD :

Mais tu avais une délégation totale si tu avais une décision à prendre. Tu pouvais la prendre.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Pas sur les DIA

Christophe VIGNAUD :

Mais si tu avais...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Non, non, non. L'adjoint à l'urbanisme ne signe pas les DIA

Christophe VIGNAUD :

Tu avais une totale confiance. Et tu avais une totale signature.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Non, vous vous trompez.

Christophe VIGNAUD :

Si, si, non, mais je ne me trompe pas. Je ne me trompe pas parce que c'est quelque chose qui... non. Auparavant, les DIA...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

L'adjoint ne signe pas les DIA.

Christophe VIGNAUD :

Alors qui les signait les DIA ? Ce n'est pas moi qui les ai signées. En quatre ans de temps, je ne les ai jamais signées.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Mais moi non plus

Christophe VIGNAUD :

Mais alors ? Donc c'étaient les agents. Donc ce n'est pas normal, c'était toi

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Non

Christophe VIGNAUD :

Tu aurais dû. Mais bon, tu aurais dû. C'est ton travail. Mais ce n'est pas grave.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Non, non, non.

Christophe VIGNAUD :

On ne va pas revenir là-dessus.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Il y a une vérification qui est faite par le responsable de service et ensuite c'est MACS en plus qui donne la validation.

Christophe VIGNAUD :

Non, dans le système tu as une validation à donner en mairie et ensuite MACS derrière.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ce n'a jamais été moi.

Christophe VIGNAUD :

Mais tu as... enfin...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Jamais.

Christophe VIGNAUD :

Mais est-ce que tu es rentrée dans le système ? Tu es quand même rentrée dans le système ?

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Je n'ai pas à rentrer dans le système.

Christophe VIGNAUD :

Mais tu avais la clé pour signer.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Mais je n'ai pas y aller. Je ne suis pas instructrice donc je n'ai pas à rentrer dans le système.

Christophe VIGNAUD :

Mais ce n'est pas grave.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Et depuis le premier jour d'élection jusqu'au dernier je n'ai jamais signé une DIA.

Christophe VIGNAUD :

Mais tu as eu tort.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ah, j'ai eu tort ?

Christophe VIGNAUD :

Bah tu as eu tort parce qu'en fait ce sont des ressources pour la commune.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ce n'est pas à l'adjointe de signer la DIA et c'est pour ça que ça n'a jamais été dans mes missions.

Christophe VIGNAUD :

Ok

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

En revanche, quand vous avez des DIA qui s'accumulent et que je fais remonter l'information, rien n'a été fait.

Christophe VIGNAUD :

Ok

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Par rapport au permis qui ne sortaient pas, les informations étaient remontées.

Christophe VIGNAUD :

Allez, très bien. On ne va pas recommencer. Sujet suivant

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Bah si, vous en reparlez donc j'insiste...

Christophe VIGNAUD :

Non, non, non, non. Je ne vais pas recommencer là-dessus.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Bah si, bah si.

Henri ARBEILLE :

Juste une question actuellement qui est-ce qui signe les conformités ? Sur les demandes de conformité ? Qui contrôle actuellement ?

Christophe VIGNAUD :

- Non, non. Pour l'instant, il n'y a pas de contrôle de fait. Il n'y a pas de DACT.

Henri ARBEILLE :

Donc toutes les conformités sont bloquées là ?

Lionel BARBERIS :

Comment ça se passe en termes de délai ?

Christophe VIGNAUD :

Cinq mois.

Lionel BARBERIS :

Et donc ça veut dire qu'aujourd'hui, il n'y a pas de contrôle de conformité ? Sur aucun permis ?

Christophe VIGNAUD :

Sur des dossiers quand c'est important, quand il y a des ventes et autres, on fait des conformités. Le reste, on attend et on attend de voir comment le service va se réorganiser puisque les gens...

Lionel BARBERIS :

Elle devient tacite ou pas ?

Christophe VIGNAUD :

Non

Lionel BARBERIS :

Pas chez nous. Avec le SPR elle n'est pas tacite ?

Christophe VIGNAUD :

Si, ça peut être tacite au bout de cinq mois. Mais aujourd'hui, il n'y en a pas.

Mathilde VINTROU :

Ce qu'il faut savoir, c'est que quand même, sur les communes, nous, on avait mis en place un système dans lequel on voulait que chaque demande de conformité soit étudiée. Donc un déplacement sur place pour voir si c'était conforme.

Donc l'idée était belle. Ce qu'il faut savoir c'est que par exemple sur les autres communes qui dépendent de MACS, ben ce n'est pas fait.

Lionel BARBERIS :

Nous le problème c'est qu'on a SPR on a l'obligation de faire la conformité.

C'est une obligation avec SPR.

Ça veut dire qu'on a une obligation de remplir cette conformité, on n'a pas le choix.

Et en fait, si vous dites aujourd'hui comme il n'y a pas d'agent assermenté on ne peut pas faire de... C'est la police municipale ?

Christophe VIGNAUD :

Oui, c'est la police municipale. Ce qu'on fait aujourd'hui, sur les DACT sur lesquelles il y a vraiment un besoin on se déplace et on fait la DACT ou pas. Enfin, on vérifie.

Sur le reste pour l'instant, c'est en instance compte tenu du fait qu'on attend que les agents reviennent et ils vont revenir, donc il y a une nouvelle organisation qui va être mise en place.

Christophe VIGNAUD :

Vous voulez dire quelque chose Jean-Marc ?

Jean-Marc LEROY :

Ben oui, moi je voulais...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Juste pardon, excuse-moi Jean-Marc, avant de faire une digression parce que ça m'agace un petit peu qu'on fasse circuler de mauvaises informations.

J'insiste et puis j'engage quiconque, si ça l'intéresse, à aller vérifier les informations.

Depuis 2015, c'est le président de la communauté de communes qui signe les DIA.

Christophe VIGNAUD :

Alors comment se fait-il que sur le système, il y ait une signature mère ?

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ce qui est normal. Mais c'est la MACS qui valide.

Christophe VIGNAUD :

Mais tu es obligée... non...

Tu es obligée de valider aussi.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

La mairie transmet à MACS. La mairie transmet en appuyant sur un bouton.

Ça n'a jamais été la vocation de l'adjointe et derrière c'est le président de la communauté de communes qui valide.

Christophe VIGNAUD :

C'est bien dommage parce que ça fait de l'argent pour la commune.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

C'est comme ça depuis 2015.

Christophe VIGNAUD :

C'est dommage parce que ça fait de l'argent pour la commune quand on fait une vente.

Christophe VIGNAUD à Jean-Marc LEROY :

Vas-y.

Jean-Marc LEROY :

Oui, moi je voudrais revenir sur ce que j'ai entendu tout à l'heure à propos des charges de personnel.

En tant que conseiller RH, c'est vrai que je n'y suis pas là depuis très longtemps, mais je me sens quand même un petit peu concerné.

Et j'ai envie de répondre un petit peu à ces aspects-là.

Répondre à monsieur BARBERIS dont on commence à bien connaître la rhétorique d'opposant « il n'y a qu'à faut qu'on ».

Bah oui, il nous la sert à chaque commission finance, à chaque commission RH, à chaque conseil municipal, on entend toujours la même chose.

Bah oui, bah oui. Alors, on va finir par se lasser d'une telle rhétorique répétitive.

Globalement, il nous dit quoi, ce monsieur ? Que nos charges de personnel sont en trop forte augmentation et donc hors de contrôle.

D'accord ? C'est ça qu'il nous dit.

Mais que la solution c'est, un, ne pas augmenter les effectifs qui plus est, dans la perspective de l'arrivée imminente de l'intelligence artificielle dans les organisations territoriales ça va tout changer voire de les réduire par des exclusions et surtout, à chaque fois que l'on peut, de transférer des agents d'un service à un autre pour éviter des recrutements quand ils sont jugés nécessaires.

Ah là, à cela, moi je répondrai que, on n'a pas attendu monsieur BARBERIS pour savoir que tout bon gestionnaire ne peut qu'adhérer à l'idée de contrôler ses dépenses de fonctionnement.

Le problème c'est qu'il ne peut le faire que dans la limite de son pouvoir de décision.

Et je m'explique, mais monsieur BARBERIS le sait déjà tout ça, mais il feint de l'ignorer.

C'est que nos charges de personnel, et ça a été dit par Édouard, c'est vrai, ont augmenté.

Moi j'ai regardé sur les quatre dernières années. 19,4%. C'est inacceptable, je suis d'accord. C'est intolérable, c'est scandaleux même.

Malheureusement le problème, il est important que les administrés le sachent, c'est que 75% de ce dérapage est dû au gouvernement, il est dû aux décisions gouvernementales.

Qu'est-ce qui nous reste ? À nous, mairie ? : la différence, c'est-à-dire 4,5% sur lesquels effectivement nous avons pris des décisions.

4,5% sur quatre ans, ça fait 1,5% par an. Voilà.

Pourquoi faire ? Pour répondre aux urgences de fonctionnement, l'urbanisme en est une, par exemple.

Pallier aux nombreuses absences d'agents en arrêt de maladie et Dieu sait s'il y en a.

Compenser les agents travaillant en mi-temps thérapeutique, et il y en a de plus en plus, participer aux frais de prévoyance des agents, corriger les inégalités femmes, hommes, on en a parlé tout à l'heure.

Mieux récompenser les performances individuelles, mieux récompenser les efforts de disponibilité demandés aux agents techniques.

Assurer les charges de travail d'augmentation, tout le monde le sait, nettoyage de la ville, reporting financier dont vous êtes aussi en partie responsable des ressources humaines et ensuite un programme culturel et événementiel de plus en plus dense.

Rendre également les rémunérations de notre police municipale plus attractives.

Tout ça avec 1,5 % par an. Moi j'aurais tendance à dire, oui c'est vrai, c'est une décision politique, il faut l'assumer. Je vais même dire, on va la revendiquer.

Parce que ça s'est fait pourquoi ? Pour rendre le meilleur service possible aux administrés de Soorts-Hossegor.

Donc je commence à en avoir un petit peu assez de cette rhétorique qui nous dit toujours la même chose. Il faut faire autrement.

Je voudrais vraiment savoir comment il faudrait faire.

Lionel BARBERIS :

C'est marrant, merci Monsieur Leroy, c'est fabuleux.

Formidable. Déjà il ne faut pas vous énerver, il faut garder votre sang-froid.

C'est marrant parce qu'à travers toutes les explications que vous avez pu donner, vous avez clairement déjà cité les exemples de ce qui peut être fait.

Jean-Marc LEROY :

De ce qui ?

Lionel BARBERIS :

De ce qui peut être fait. Vous avez dit que quand on est fonctionnaire, on est titulaire de son grade, mais pas de son poste.

Jean-Marc LEROY :

Oui, on la connaît celle-là.

Lionel BARBERIS :

Quoi on la connaît ? En fait je suis en train de répondre à une forme d'attaque qui dit que globalement ce que je vous dis est totalement insensé.

En fait ce qui est insensé, c'est de ne pas gérer.

Ce qui est insensé, c'est de vivre dans une commune tellement riche qu'à la fin vous ne faites plus les choix.

En fait vous êtes là en train de vous dire de toute façon on va faire des choix de prendre la place de...

Jean-Marc LEROY :

Ce qui est insensé...

Lionel BARBERIS :

Je pense que... j'aimerais finir parce que du coup je vous ai laissé finir.

Parce que ce qui se passe c'est que la dernière commission RH, si je ne me trompe pas, vous nous avez présenté grosso modo, faire venir les chefs de services en commission RH directement pour nous présenter des augmentations d'effectifs.

Ah oui, on va venir en commission RH, on va faire venir la responsable des finances pour demander un effectif supplémentaire.

On va demander à la responsable RH de venir pour demander un effectif supplémentaire.

Et on vient m'expliquer pour le coup, ben oui, je ne vais pas vous lâcher là-dessus.

Parce qu'à un moment quand vous venez en commission RH pour nous expliquer grosso modo qu'il va falloir une personne de plus alors qu'il y a deux ans nous avons déjà recruté une personne de plus par service, et qu'on nous dit, ben il nous en faut encore plus...

Parce que vous comprenez, c'est compliqué. Les personnes qu'on a recrutées, elles ne peuvent pas forcément évoluer pour aller vers plus de choses qu'on est en train de leur demander.

Ben moi je vous l'ai dit en plus en commission devant tout le monde parce que pour le coup j'assume totalement ce que je vous dis.

Et je vous dis, ben il fallait déjà recruter, faire un bon recrutement il y a deux ans.

En fait, quand je vous parle d'intelligence...

Jean-Marc LEROY :

Ok, maintenant on fait comment ?

Lionel BARBERIS :

Mais c'est exactement ce que je suis en train de vous expliquer.

Jean-Marc LEROY :

D'accord, ok.

Lionel BARBERIS :

Je suis en train de vous expliquer qu'il fallait mieux recruter.

En l'occurrence, après vous pouvez dire ce que vous voulez. La réalité c'est que là vous êtes en train de dire, on fait comment ?

Je suis en train de vous le dire, comment on fait. Déjà on fait des bons recrutements au début du mandat.

Parce que là c'est un peu facile de dire, de s'énerver et de faire un peu de spectacle et de théâtre comme vous êtes en train de le faire.

C'est-à-dire que... Oui.

Christophe VIGNAUD :

Oh ! c'est lui qui dit ça.

Lionel BARBERIS :

Merci, merci.

Christophe VIGNAUD :

Magnifique, magnifique.

Lionel BARBERIS :

Merci. Non mais voilà, celle-là elle est pour vous. Non mais sachez que...

Jean-Marc LEROY :

Est-ce que je peux déjà répondre ?

Lionel BARBERIS :

Je ne suis pas...

Jean-Marc LEROY :

Est-ce que je peux déjà répondre ?

Lionel BARBERIS :

Non, juste je veux répondre là-dessus. Parce que en fait, vous dites comment on fait ?

Déjà, il y a... Alors je vous laisse simplement le bénéfice du fait d'arriver à défendre ardemment votre position élu RH. Je ne vous en veux pas en fait. Parce qu'au début du mandat...

Au début du mandat...

Non... ne me parlez pas de campagne parce que moi contrairement à vous je ne suis pas en campagne et je ne suis pas en train de faire un programme politique et une élection.

Non... ne vous trompez pas, vous vous trompez de cible.

Non... mais contrairement à vous je ne suis pas en campagne depuis un an et demi, je ne suis pas en train de penser à y être dans un an et demi.

Aujourd'hui moi je suis en train de gérer la commune et de penser dans la commune.

Non non.... mais vous pouvez vous marrer en fait.

Jean-Marc LEROY :

Oui, c'est drôle, c'est trop drôle.

Lionel BARBERIS :

Non... parce que moi depuis le premier jour du mandat, je n'ai pas changé de posture.

Contrairement à ce que vous êtes en train de faire, je n'ai pas changé de posture.

Ce que je suis en train de faire...

Christophe VIGNAUD :

Calme-toi.

Lionel BARBERIS :

Non... mais je me calme, moi je suis tranquille là-dessus. Ce que je suis en train de vous dire c'est que c'est très simple.

Depuis le début du mandat, je vous ai dit il ne faut pas 5 personnes à l'urbanisme, oui on va prendre 5 personnes à l'urbanisme.

Et aujourd'hui, voilà monsieur Leroy ce qu'il fallait faire c'était recruter déjà : un : les bonnes personnes si jamais aujourd'hui elles ne vous vont pas.

Jean-Marc LEROY :

Ok

Lionel BARBERIS :

Ce n'était peut-être pas faire ce choix.

Jean-Marc LEROY :

Ok

Lionel BARBERIS :

C'était peut-être recruter il y a 2 ans les bonnes personnes.

Jean-Marc LEROY :

Maintenant qu'on les a on fait comment ?

Lionel BARBERIS :

Non mais j'adore parce que maintenant vous en train de me faire porter...

Jean-Marc LEROY :

On les vire ... ? non mais c'est trop facile.

Lionel BARBERIS :

Non mais ça c'est incroyable. Je n'ai jamais vu autant de mauvaise foi sur le fait...

Non mais vous pouvez vous offusquer de ça.

Je n'ai jamais vu autant de mauvaise foi. C'est vous qui avez fait les recrutements, c'est vous qui avez fait les choix.

Et aujourd'hui vous êtes en train de dire moi j'aurais dû vous dire de faire autrement.

Mais je vous ai dit depuis le début de faire autrement. Depuis le début

Christophe VIGNAUD :

Bon très bien.

Lionel BARBERIS :

Et aujourd'hui ?

Jean-Marc LEROY :

Il n'y a qu'à faut qu'on...

Lionel BARBERIS :

Vous êtes en train...non il n'y a pas ... absolument pas il n'y a pas de « y a qu'à faut qu'on »

Jean-Marc LEROY :

Je voudrais quand même répondre. Je voudrais répondre sur les 5 recrutements dont on a parlé en commission RH.

Services techniques : 3 agents.

D'accord ? Pourquoi ? On peut se poser la question ?

Alors on va être clair. Pour remplacer 4 agents en mi-temps thérapeutique premièrement 2 à temps partiel et 1 en arrêt longue durée et aussi assurer la montée en charge des missions de nettoyage et entretien liés aux nouvelles infrastructures, place des landais, place des Basques, nouvelles pistes cyclables, nouveaux WC publics, nouveaux espaces verts et aussi anticiper les futurs départs en retraite.

Alors que je sache l'intelligence artificielle n'a pas prévu de vider nos poubelles ni de conduire les balayeuses donc il faut bien des bras d'accord ? pour remplacer les gens qui ne sont pas là.

Lionel BARBERIS :

Pourquoi vous mélangez tout ? En fait vous ne savez pas quoi faire.

Jean-Marc LEROY :

Non, non, je reprends la théorie.

Lionel BARBERIS :

Il n'y a pas de théorie dans ce que je vous dis.

Jean-Marc LEROY :

Il y a une rhétorique là-dedans.

Lionel BARBERIS :

Non parce que vous vous êtes dans la théorie.

Moi tout ce que je vous ai proposé je l'ai déjà mis en œuvre ailleurs.

Jean-Marc LEROY :

Je continue s'il te plaît.

Lionel BARBERIS :

Je suis tranquille.

Jean-Marc LEROY :

Service RH, oui un agent supplémentaire. Pour l'instant en expérimentation. Ce n'est que du CDD d'accord ?

Pour passer effectivement la période de la saison.

Parce qu'on a un service aujourd'hui qui est complètement submergé par toutes les demandes qu'on leur fait. Par la gestion des dossiers maladie, par les rapports qu'on leur demande dans tous les sens.

Qu'est-ce qu'on veut ? Qu'est-ce qu'on veut ? Qu'on s'arrête ? Que ces gens-là aussi se mettent en arrêt de maladie ? Non, je pense qu'il faut les aider à passer ce cap. Donc oui, une personne en plus...

Lionel BARBERIS :

On les aide en recrutant vous avez raison

Jean-Marc LEROY :

En comité, pardon, en contrat à durée déterminée. Et service finances je termine. Je termine.

Service finances, oui c'est vrai et c'est moi qui l'ai demandé. Un agent supplémentaire pour assister et potentiellement remplacer le chef de service en cas de nécessité.

Je crois que l'exigence croissante en termes de reporting de la part de l'administration, y compris de l'opposition d'accord... Fait de ce recrutement une mesure de sécurité absolue. Absolue.

Lionel BARBERIS :

Donc on recrute une personne au cas où... d'accord

Christophe VIGNAUD :

Très bien.

Lionel BARBERIS :

Vous avez tiré les conclusions un peu de tout ce qui vous arrive. A savoir prendre des personnes au cas où les gens sont absents. C'est très bien.

Christophe VIGNAUD :

Non mais Lionel on ne va pas. On va...

Jean-Marc LEROY :

Non, c'est scandaleux. C'est scandaleux de dire des choses comme ça. C'est scandaleux. C'est honteux.

Christophe VIGNAUD :

Très bien. On va continuer. On va parler... oui ?

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Juste une petite chose. Je suis navrée. mais je me permets d'insister. Parce que c'est quand même important par rapport à l'urbanisme.

Donc j'insiste puisque je déplore qu'on ne vous donne pas les bonnes informations.

Vous vous occupez de l'urbanisme. Il me semble important que vous sachiez quand même comment ça se passe. J'insiste. Vous ne comprenez pas une simple procédure. C'est une procédure administrative extrêmement simple. Y a eu un transfert de compétences en 2015. Quand vous dites que vous signez une DIA, c'est faux. Vous avez les DIA....

Christophe VIGNAUD :

On ne va pas revenir là-dessus.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Je termine.

Christophe VIGNAUD :

On ne va pas revenir là-dessus... on ne va pas faire tout le conseil sur la DIA

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Est-ce que moi aussi, je dois hausser le ton comme ... ?

Christophe VIGNAUD :

Non, mais ce n'est pas de hausser le ton. C'est d'une rhétorique.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Je ne hausserai pas le ton.

Christophe VIGNAUD :

C'est bien. C'est sympathique.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Non, je ne le ferai pas. En tant que femme, je serai traitée d'hystérique. On ne va pas le faire. Non, non, non je ne vais pas le faire. Donc je vais rester calme.

Christophe VIGNAUD :

Mais vas-y, finis ta DIA.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Je vous transmets cette information.

Christophe VIGNAUD :

Je te remercie.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Mais ...merci. C'est totalement bienveillant de ma part.

Sachez donc que vous ne signez pas de DIA. Les DIA arrivent en mairie. Vous appuyez sur un bouton. Et ce n'est pas normalement à vous de le faire mais le service étant totalement absent vous le faites.

Vous transférez le document à MACS et le président de la communauté de communes le signe. Vous vous ne signez pas. C'est une procédure administrative tout ce qui a de plus simple, qui consiste à transférer un document.

Christophe VIGNAUD :

Merci. Merci pour ces informations.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Mais je vous en prie c'est important.

Christophe VIGNAUD :

Merci beaucoup. Donc on va continuer sur ces bonnes paroles.

Edouard DUPOUY :

On va poursuivre sur la troisième partie de ce rapport. L'endettement de la commune.

Fin 2024, l'encourt de la dette, s'élève à 4,2 millions. Pour l'exercice 2025, l'encourt de la dette en fin d'année sera de 3,7 millions.

La collectivité possède six contrats d'emprunt en cours avec un taux moyen sur l'exercice de 3,22 %.

Vous avez l'ensemble des détails de ces contrats dans le rapport. Ce qu'il faut retenir, c'est que la capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encourt de la dette de la commune et son épargne brute.

Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Une remarque par rapport à ce que j'avais pu entendre dans des précédents conseils.

Je vous laisserai le soin de relire les procès-verbaux pour découvrir qui est à l'origine de cette déclaration si besoin.

Mais le premier seuil d'alerte par rapport au désendettement n'est pas de 5 ans. Le premier seuil d'alerte est bien de 12 ans.

S'il est de 5 ans, il faudra documenter et m'envoyer les éléments. Le seuil d'alerte est bien fixé à 12 ans, je le rappelle.

C'est évident. Je t'invite à relire le procès-verbal du conseil. C'est écrit noir sur blanc dans le PV.

On est largement en dessous de ce seuil d'alerte.

Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

Pour information, à titre de comparaison également, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années. Vous voyez parfaitement dans le graphique l'évolution. On sera à 2,55 en 2025.

Je rappelle que c'est 2,55 en ayant des prévisions extrêmement prudentielles à la fois en recettes et en dépenses.

S'agissant de l'endettement, la volonté c'est de ne pas endetter la commune, en tout cas, à rester à des niveaux tout à fait corrects et puis, de laisser aussi, il faut y penser, laisser des perspectives pour les équipes qui pourront nous succéder et qui seront en pleine capacité d'agir et en tout cas ne seront pas bloqués là-dessus.

Lionel BARBERIS :

Du coup pourquoi on ne pouvait pas porter le Sporting alors ?

Edouard DUPOUY :

Parce qu'on allait au-delà justement d'un endettement de la commune.

Lionel BARBERIS :

Sauf si la capacité d'autofinancement augmentait.

Edouard DUPOUY :

Sauf si elle peut augmenter mais en tout cas ...

Lionel BARBERIS :

Elle a augmenté puisqu'on a augmenté nos recettes de fonctionnement.

Edouard DUPOUY :

Et non, parce que je viens d'expliquer qu'il y avait en face des dépenses liées à l'inflation, il y a certaines de choses qu'on ne maîtrise pas.

Lionel BARBERIS :

Les 2 millions, on ne les aurait pas eus, on aurait planté la commune

Edouard DUPOUY :

On n'en aurait pas 2 on aurait eu beaucoup moins. Mais on pourra faire le calcul.

Mais je suis d'accord dans le sens, oui effectivement, si tu peux, effectivement tu as plus de marge de manœuvre mais ça ne suffit pas. Mais ce discours, il n'est pas simpliste, il est limite démagogique.

Lionel BARBERIS :

Ah non, absolument pas. Non, non, non, non, non. C'est une vraie...je veux dire, si je mets bout à bout ce que vous promettez dans votre édito, monsieur le Maire, sur un futur programme, parce que ce n'est pas autre chose qu'un programme électoral et qu'on commence à chiffrer tout ce que vous mettez dedans, on sera bien au-delà du Sporting. Je pense que pour le coup, c'est une vraie prospective financière qu'il faut.

C'est ce qu'on dit depuis le début. Et dans la prospective financière, c'était aussi de voir, en montant des indicateurs comme la capacité d'autofinancement, notre assaut des endettements, il est maîtrisé.

Et en fait, c'est ça qui est important. On a plusieurs manières de maîtriser cet indicateur.

À savoir, c'est soit effectivement l'encours de dette est faible, ce qui est le cas aujourd'hui, mais soit on a aussi notre capacité d'autofinancement qui est élevée.

En fait, notre capacité d'autofinancement, on avait une opportunité énorme de l'élever, c'était avec l'augmentation sur les résidences secondaires.

Le fait d'avoir fait ce choix-là, c'était un très bon choix. Je veux dire, il y a des choses qui ont été bien faites, il n'y a pas de problème. Sur le fait de dire, on fait un transfert de sable, on fait une école de sport là-dessus... moi je suis très content qu'on ait porté ces projets-là.

Le fait de dire qu'on augmente une recette qui est celle liée à la taxe sur les résidences secondaires, c'est une vraie opportunité pour faire participer, y compris les gens qui viennent en vacances chez nous, à la vie de la collectivité, c'est très bien.

Mais la principale opportunité d'augmenter cette taxe, c'était aussi d'augmenter notre capacité d'autofinancement.

Et en fait, cette capacité d'autofinancement qui sert au calcul de ce ratio, permettait largement d'investir tout en maintenant les indicateurs inférieurs à 12 ans.

Mais là, on peut calculer, il n'y a aucun problème, je t'assure que c'est une réalité.

Donc c'est tout. C'était une opportunité qu'on avait de pouvoir porter des projets ambitieux pour la commune.

Christophe VIGNAUD :

Mais les projets ambitieux pour la commune, ils ont été portés et ils seront portés.

Lionel BARBERIS :

En fonctionnement, oui.

Christophe VIGNAUD :

Non. Après sur d'autres choses.

Lionel BARBERIS :

Ce que je veux dire, c'est qu'on aurait eu les moyens de porter des programmes...

Christophe VIGNAUD :

Mais le Sporting sera un sujet qui va revenir dans peu de temps, donc je suis tout à fait d'accord avec toi, mais il était question à un moment d'investir nous-mêmes et de le porter nous-mêmes et quand on a ouvert les plis, tu le sais, ce n'était pas raisonnable parce que comme on voulait quelque chose qui soit correct, en bonne gestion et on n'avait pas les moyens de le faire, donc on a préféré pour l'instant mettre en stand-by. Mais on va retrouver une solution qui va nous permettre de pouvoir le faire.

Lionel BARBERIS :

C'est là aussi où on aura des accords peut-être, une discussion autour de ça, un débat politique, monsieur le maire, sur le fait de dire est-ce qu'on donne tout au privé, ou est-ce qu'on gère nous-mêmes ?

Christophe VIGNAUD :

Ce n'est pas donner au privé, ce n'est pas ça.

Lionel BARBERIS :

Que ce soient les Halles, que ce soit le Sporting.

Christophe VIGNAUD :

Non, non.

Lionel BARBERIS :

On a quand même des pistes qui sont plutôt d'aller vers le privé, la gestion privée.

Christophe VIGNAUD :

Non, alors ce n'est pas ça. Ce n'est pas... on ne vend pas et on ne donne pas.

Lionel BARBERIS :

Oui, enfin, on laisse le soin au privé de gérer quelque chose qui relève du public.

Christophe VIGNAUD :

Parce que nous, nous n'avons pas les moyens de tout faire, donc il faut bien à un moment ou à un autre peut-être trouver des solutions, des solutions qui sont acceptables par tous et acceptables pour nous, sinon on augmente les impôts, ce qui n'est pas la meilleure des choses et ce qu'on ne souhaite pas.

Edouard DUPOUY :

Oui. Bon, je vais continuer, juste une remarque là-dessus, non, l'idée, c'est plus d'ouvrir le champ des opportunités et de les étudier.

À ce stade, il n'y a aucun projet sur table qu'on a étudié sur lequel on a pris une décision.

Donc, la discussion, on l'aura peut-être un moment ultérieur.

Sur la quatrième partie, les investissements de la commune vous avez une première partie sur les épargnes de la commune. Bon, je ne vais pas rentrer dans le détail je rappelle juste que, évidemment, en 2025, l'épargne brute, elle est impactée par des recettes prudentes et une recette exceptionnelle sur le terrain Lacout qui est exclu de ce calcul, mais aussi des dépenses prévisionnelles courantes en augmentation.

La deuxième partie, sur les dépenses d'équipement.

Donc, l'année 2025 et son programme d'investissement intègrent les PPI travaux et du parc des véhicules qui est proposé par les services techniques.

Donc, il se compose principalement à la fois de panneaux photovoltaïques dans les ateliers, l'EHPAD, le Pignada, l'agrandissement du poste de secours de la plage centrale, la peinture des boiseries des Tucs, les faitages, la conformité des Halles à la suite du diagnostic, on en a déjà parlé, l'auvent à la crèche.

Ces travaux d'entretien se rajouteront à des projets beaucoup plus structurants.

Ce sera la fin des travaux sur l'avenue de Bordeaux donc la liaison douce entre Soorts et Hossegor, la poursuite du développement de la fibre noire, la fin du paiement de la police municipale également de la Place des Landais, également la fin de la canalisation pour le transfert de sable du lac vers l'océan, mais ça c'est en bonne voie, la poursuite du plan plage, la finalisation du schéma cyclable avec la liaison entre le rond-point crèche et lac via les avenues de Dax, Agen, Albi et la route des Lacs, et puis enfin des projets d'avenir qui seront lancés.

Donc, on en a déjà parlé, c'est la ferme de Bielle, le parc des sports, la rénovation des Halles, et puis le Sporting Casino sur lequel je veux rappeler que, en 2023-2024, on a finalisé des études de réhabilitation.

Donc l'équipe de maîtrise d'œuvre a établi un projet de réhabilitation dont l'estimation des travaux s'élevait à 9 millions 2.

La consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure formalisée a abouti à un dépassement de presque 20% du coût estimé.

La commune a donc décidé de ne pas donner une suite favorable pour motif d'intérêt général.

Ne voulant ni endetter la commune au-delà du raisonnable, c'est un seuil qu'on s'était fixé nous-mêmes qui était à peu près de sept années, ni s'interdire la rénovation ou la construction

d'équipements publics après l'été 2024, la commune a décidé de se faire assister par deux cabinets afin de définir quel serait le meilleur portage juridique et financier pour réaliser ces travaux.

Donc pour 2025, il est prévu d'échanger avec la population lors d'une réunion publique qui, j'espère, aura lieu le plus rapidement possible sur les divers modes d'exploitation possibles de cet équipement public et parallèlement de poursuivre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de rédiger un dossier de consultation des entreprises. S'agissant de la réunion publique, ça répond, je pense à une de tes remarques Patrice, qui était de faire un referendum, et je pense que déjà, la première étape de réunir les gens pour leur expliquer la démarche, ce qui s'est passé, puis leur expliquer tout simplement le plan initial du début de mandat n'a pas pu aboutir, mais qu'on a d'autres options et qu'il faut les saisir. C'est un premier échange et ça permet de...

Patrice BIANCONE :

Absolument, c'est ce que j'avais suggéré en deuxième rideau, c'est-à-dire des réunions publiques pour informer les gens au moins au plus près des administrés pour qu'ils soient au courant des tenants et les aboutissants de toute cette affaire. Ça me semble essentiel.

Christophe VIGNAUD :

Ce sera fait.

Edouard DUPOUY :

Ce sera fait.

Sur le... Donc le reste, vous avez, je pense que vous l'avez vu il y a le programme pluriannuel d'investissement avec la répartition de ces budgets à la fois sur l'année 2025, puis on tire jusqu'en 2028, c'est du prospectif.

Les APCP également, les besoins de financement, je ne vais pas trop détailler, les ratios, je ne suis pas sûr de revenir dessus, mais j'en ai fini pour la présentation du rapport.

Lionel BARBERIS :

C'est dommage que sur le PPI, il n'y ait pas une reprise aussi de ce qui est marqué dans l'édito. Parce que dans l'édito, on part sur, pour moi, un programme plutôt de campagne où on parle d'incubateurs pour les jeunes pour les jeunes entreprises et tout, incubateurs qui du reste est aussi porté par l'intercommunalité.

L'intercommunalité porte quand même l'aide aux entreprises, si, puisqu'en l'occurrence...

Christophe VIGNAUD :

Non, en fait aujourd'hui, ce qu'ils sont en train de faire là-bas, ils ne savent pas ce qu'ils vont en faire.

Lionel BARBERIS :

Ils le font déjà à Tyrosse, ils le font bien.

Christophe VIGNAUD :

Ah non, mais ce n'est pas pareil.

Lionel BARBERIS :

Ce n'est pas pareil... Je trouve que, MACS, pour le coup, c'est important ça, monsieur le maire, parce que dans votre édit, vous marquez une manière de se rapprocher plus de l'intercommunalité.

Mais je pense que sur le mandat, globalement, il faut tirer aussi cette conclusion c'est qu'on a trop fait de choses nous-mêmes, mais pas assez avec MACS et pas la MACS parce que je sais que le président insiste sur le fait de ne pas appeler la MACS la MACS, mais bien MACS.

Donc on est sur une intercommunalité qui a aujourd'hui des moyens financiers conséquents pour faire les programmes qu'elle souhaite porter et qu'on peut aussi avoir comme soutien pour porter nos propres projets.

Et je trouve que sur le mandat, on a trop souvent dédouané MACS de porter certains projets qu'ils auraient peut-être portés avec quelques négociations et rapprochements et en l'occurrence, aujourd'hui, je me rends compte qu'on a trop souvent porté nous-mêmes les choses ce qui fait qu'on a porté financièrement beaucoup de choses qu'on aurait pu porter avec l'intercommunalité ?

Christophe VIGNAUD :

Les gros projets que MACS nous a portés, c'est quand même la canalisation du lac.

Lionel BARBERIS :

Non mais qu'ils soient présents sur l'avenue de Bordeaux, qu'ils soient présents sur la canalisation, très bien.

Christophe VIGNAUD :

Et ils sont présents sur l'ensemble de nos pistes cyclables.

Lionel BARBERIS :

Oui, je vais même vous dire monsieur le Maire, sur la piste cyclable, on aurait été sur un axe stratégique qui va de Angresse jusqu'à Hossegor en passant par Soorts on avait un financement à 100 % de l'intercommunalité...

Christophe VIGNAUD :

Non

Lionel BARBERIS :

Si c'était dans le schéma de déplacement

Christophe VIGNAUD :

Non ce n'est pas dans le schéma.

Lionel BARBERIS :

Ce n'est pas dans le schéma, mais Angresse - Soorts pour le coup va l'être... déplacement entre communes. Donc il y a des possibilités avec l'intercommunalité...

Christophe VIGNAUD :

Le schéma n'est pas encore pris.

Lionel BARBERIS :

On a une intercommunalité qui est relativement puissante et financièrement saine pour justement porter ce type de projet avec nous et je pense qu'à ce niveau-là aussi, on a des projets à porter qui seraient, je pense, intéressants de porter notamment avec eux plutôt que de les porter nous-mêmes.

Christophe VIGNAUD :

D'ailleurs, les dernières pistes cyclables, ils participent à 50 % sur l'ensemble des choses.

Lionel BARBERIS :

Non, mais ils participent, c'est bien.

Christophe VIGNAUD :

Même si ça ne fait pas partie du schéma classique qu'ils avaient produit.

Lionel BARBERIS :

Oui, ça ne fait pas partie du schéma classique. Par-contre, ils peuvent participer à 100 % quand c'est dans leur schéma de dépassement.

Christophe VIGNAUD :

Oui, mais en fait, on n'en faisait pas partie, à ce niveau-là.

Lionel BARBERIS :

C'est là où je pense que politiquement, c'est intéressant d'être présent et de peser aussi dans les décisions à l'intercommunalité.

Christophe VIGNAUD :

Absolument.

Lionel BARBERIS :

Au sein de l'intercommunalité.

Christophe VIGNAUD :

Absolument. C'est évident.

Lionel BARBERIS :

Après, dans le PPI, c'est vrai que du coup, on ne retrouve pas beaucoup de choses qui font que l'aménagement, vous parlez d'aménagements autour du lac...

Christophe VIGNAUD :

Ça, c'est fait.

Lionel BARBERIS :

de centre de formation, de ce qu'on ne retrouve pas là-dedans. Mais j'ai découvert, ça fera plaisir à notre élu en charge des ressources humaines, puisqu'il a envie de dépenser de l'argent, ce sera de faire une navette gratuite entre le parking et voilà.

Donc là, c'est au moins deux ou trois postes qu'il va falloir créer. Enfin bon, on ne va pas s'arrêter là de toute façon.

Christophe VIGNAUD :

Non, parce que ça, tu vois, on a pris en compte tes réflexions en disant qu'il fallait récupérer des gens et essayer de les remettre sur d'autres postes. Et a priori, ça peut être ça.

Lionel BARBERIS :

Et beh oui, effectivement, je suis content de vous l'entendre dire, nous avons des agents qui peuvent aussi se transformer sur leurs postes.

Christophe VIGNAUD :

Absolument.

Lionel BARBERIS :

C'est ce que je proposais en fait voyez que tout est possible

Christophe VIGNAUD :

Et on va faire un test sur 2 mois. Tu ne dis pas que des bêtises, hein en fait

Lionel BARBERIS :

Merci, merci monsieur le maire

Christophe VIGNAUD :

Tu n'es pas toujours de mauvaise foi en plus. Très bien. Bon. Ah, d'accord. On va revenir sur ...

Intervention Inaudible

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

C'est drôle.

Christophe VIGNAUD :

Christian, arrête de regarder le foot.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

J'avais des questions pour Edouard. Alors, notamment sur le PPI, sur la difficulté à percevoir la taxe d'aménagement.

Edouard DUPOUY :

Ah oui, c'est un sujet.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

C'est un sujet dont tu parles dans le document. Samedi, à Pontonx, plusieurs maires se sont plaints du fait que pour certains, depuis plus d'un an, ils n'avaient pas réussi à percevoir la taxe d'aménagement.

La DGFIP a reconnu qu'il y avait des soucis d'ordre technique.

Edouard DUPOUY :

Je te le confirme, on a eu un mail de leur part. Je ne pensais pas qu'ils le reconnaîtraient aussi facilement.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ah oui, ils l'ont reconnu. J'ai deux questions. Est-ce que nous, nous avons connu cette difficulté ?

Edouard DUPOUY :

Oui.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Donc, est-ce que nous avons rencontré des difficultés à la percevoir ?

Christophe VIGNAUD :

On ne la perçoit plus depuis deux ans. Et donc, il y a une action qui va être entreprise par la communauté de communes, par l'intermédiaire de MACS et tous les maires s'associent à ça

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Je me doute que le sujet va être... Mais est-ce qu'en terme de budget, dans ce qu'on inscrit, est-ce qu'on fait comme s'il n'y avait pas de soucis et on se dit que ça va rentrer dans l'ordre ? Ou est-ce qu'on a baissé un peu en se disant, imagine que cette difficulté technique perdure dans le temps ?

Edouard DUPOUY :

La difficulté, c'est que...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ou on parie sur une résolution rapide et puis...

Edouard DUPOUY :

On n'a mis que 100 000 euros et la difficulté, c'est de l'évaluer en fait, ce montant. Il est assez dur à évaluer. Je cite le mail quand même, il s'est assez croustillant : "En effet, il y a un gros problème avec la TAM. Après enquête, il s'avère que tous les permis postérieurs à septembre de 2022 sont bloqués ou presque. Je ne suis malheureusement pas en mesure de vous indiquer s'il y a un calendrier de sortie de ce gros dysfonctionnement."

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

C'est une grosse somme, c'est embêtant.

Edouard DUPOUY :

Bon, j'espère. Mais non, pour répondre, difficile de l'évaluer.

Après, le montant qu'on a mis est quand même assez prudentiel, je trouve 100 000 euros. On espère que ça va se résoudre.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ça va être une bonne surprise.

Christophe VIGNAUD :

Donc là, il y a un courrier qui part dans les semaines qui arrivent, signé par le président et tous les maires par rapport à ça auprès de la DGFIP pour essayer de récupérer au plus vite toutes les sommes qui ont été bloquées depuis deux ans.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Après, j'avais une autre question. Dans le tableau, c'est page 54, il y a les recettes. Il y a... autre terrain.

Edouard DUPOUY :

C'est Lacout

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

C'est là où il y a le total des recettes. Oui, il y a la taxe d'aménagement, le terrain Lacout, la Maison Bonhomme, etc. et il y a la ligne "Autre terrain", il y a 2026-2027, donc il y a deux fois 1,5 million.

Christophe VIGNAUD :

C'est d'autres terrains qui ont été récupérés, qui ont été...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ma question, elle est toute simple, ce sont quels terrains, en fait ?

Christophe VIGNAUD :

Les terrains répertoriés. Ce sont des terrains qu'on est en train de voir si on peut les vendre ou pas. On les a mis dans le budget

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ils sont où, ces terrains ?

Christophe VIGNAUD :

Comment ?

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ils sont où, ces terrains ?

Christophe VIGNAUD :

Dans la commune, je te dirai ça en privé.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

En privé ?

Christophe VIGNAUD :

Ils sont dans la commune, pas loin du Golf. Et ce sont des terrains sur lesquels on n'a rien à faire nous.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

D'accord. Et on les vendrait donc pour...

Christophe VIGNAUD :

Pour financer, par exemple, un établissement du type... Le Sporting ou éventuellement un espace de hall de sport.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Oui. Mais j'entends. Mais dans...

J'ai noté dans l'introduction, dans votre mot d'introduction du DOB, où vous parliez à juste titre de la pression démographique, de la difficulté à se loger, etc.

Ça veut dire que là, et je suis ravie de l'apprendre, on a apparemment des terrains sur lesquels on pourrait porter du logement.

Donc, en fait, je suis désolée de le dire, mais si ces logements... Et c'est un choix, c'est ce que monsieur Barberis disait tout à l'heure, c'est un choix politique, c'est un arbitrage on peut très bien dire, on les vend pour aller vers le Sporting. C'est un choix, ça se débat.

Mais si on fait ce choix-là, ça me rappelle ce qu'on a dénoncé pendant cinq ans de la mandature de monsieur Gaudio ou on a dit qu'ils n'ont fait que vendre, vendre, vendre pour financer.

Et, en fait, je crains que si on faisait ce choix-là qui est défendable, on fasse ce qu'on a dénoncé. Qu'on ne fasse pas mieux en fait.

Christophe VIGNAUD :

Oui, peut-être, c'est une vision...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Oui, oui non mais et que je ne juge pas.

Christophe VIGNAUD :

C'est une vision comme une autre.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Il n'y a pas de jugement derrière.

Christophe VIGNAUD :

Non, non je connais ta rhétorique, mais c'est un jugement.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Non, mais sincèrement...

Christophe VIGNAUD :

Oui, oui, sincèrement...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

C'est un choix mais c'est le choix qu'avait fait monsieur Gaudio

Christophe VIGNAUD :

Oui, oui. Mais alors après...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Mais on a le droit de faire comme lui...

Christophe VIGNAUD :

Non, on a le droit de faire ...alors la seule chose c'est que cet argent-là pourrait resservir à autre chose c'est-à-dire que...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Je n'ai pas dit le contraire.

Christophe VIGNAUD :

C'est comme la maison qui avait été achetée, la maison Bonhomme. Souvenez-vous, cette maison-là, elle est à vendre avec ce terrain-là. Pourquoi ? Parce qu'il ne sert à rien dans notre politique que nous avons menée et il servirait à financer Bielle, ce qui est une bonne solution pour ne pas nous endetter de façon supplémentaire.

Si on arrive à vendre ces terrains qui sont relativement bien placés, mais qui ne pourraient pas supporter des logements du type 2, 3 ou 4 appartements ou 5, des collectifs...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Est-ce que pour autant, on va les vendre à un prix accessible ? Est-ce qu'on va les vendre au prix du marché et du coup continuer à jouer le jeu de prix que vous dénoncez régulièrement, inaccessible, etc.

Christophe VIGNAUD :

Mais si on arrive à trouver quelqu'un qui peut nous les acheter au prix du marché pour pouvoir nous financer d'autres logements, je pense que c'est peut-être une bonne opportunité pour la commune...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Parce que deux fois 1,5 million, c'est belle somme quand même.

Christophe VIGNAUD :

Comment ?

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Deux fois 1,5 million, c'est des sous quand même.

Christophe VIGNAUD :

C'est qu'à mon avis si ces budgets ont été mis, c'est que c'est tout à fait faisable.

Après, cet argent-là sera réemployé pour autre chose.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

On joue le jeu de la pression fiscale sur la commune.

Christophe VIGNAUD :

Mais non tu le sais très bien, on est en train de travailler.

Alors, il y a des logements de BRS qui sortent à Soorts. D'accord ? Ça, c'est fait.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

L'avenir ? Je le connais bien.

Christophe VIGNAUD :

Voilà.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Je le connais j'ai travaillé dessus. Le problème, c'est qu'on n'a aucun terrain à nous sur cet avenir.

Christophe VIGNAUD :

Non, mais on a fait des réunions avec les propriétaires et ils sont très...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ils ne vont pas nous les donner non plus.

Christophe VIGNAUD :

Comment ?

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ils ne vont pas nous les donner non plus.

Christophe VIGNAUD :

Ils ne vont pas nous les vendre très cher non plus. Donc, on verra.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Toujours dans le même tableau, Édouard... Je crois... non, ce n'est pas le même tableau. Au temps pour moi, c'en est un autre. Celui où on parle des frais...

Edouard DUPOUY :

On est quelle page ?

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Pardon, je sais plus. Je sais plus. Mais c'est tout simple.

Un tableau où on parle des... C'est de la programmation de frais d'études pour l'urbanisme.

Christophe VIGNAUD :

Ah oui. Et on a besoin.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Bon, en gros, il y a 15 000 euros, si je... Oui, je ne dis pas de bêtises. 15 000 euros de programmés sur 2025-2028 pour des frais d'études d'urba. Tout simplement. Et je voulais savoir quels frais d'études ?

Christophe VIGNAUD :

À quoi ça correspondait ? C'est ça ?

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Oui, parce que dans la mesure où, par exemple, le PLUi qui est le document par excellence est porté par MACS et pas par nous, à ma connaissance, en fait, le seul document d'urbanisme qui peut coûter cher et d'ailleurs on a un gros sujet et j'espère que l'équipe qui sera en place après s'en saisira, c'est le site patrimonial.

Là, c'est notre document. On le porte. Il y a des choses à faire et ça coûte très cher. Et ça, c'est pareil, c'est un choix à faire. J'espère qu'il sera fait.

Mais à part ça, et dans la mesure où, a priori... Enfin, à moins que monsieur le maire ait changé d'avis, pour l'instant, le SPR, on n'a pas prévu de lancer un PSMV ou quoi que ce soit.

Du coup, les 15 000 euros de programmés pour de potentiels frais d'études, c'était quoi ?

Christophe VIGNAUD :

C'est pour l'éco quartier. La réponse n'est pas suffisante ?

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Si, si.

Christophe VIGNAUD :

Bon voilà, je te vois juste...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Non, non, non, non. Parce que si je pose la question, c'est que je n'avais pas la réponse.

Christophe VIGNAUD :

Voilà, tu as la réponse.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

OK. Donc c'est parce qu'on n'a pas encore payé ou c'est ce qu'on va...

Christophe VIGNAUD :

Il faut travailler là enfin...

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

L'éco quartier, elle est finie, l'étude ?

Christophe VIGNAUD :

Ah non, non.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ah bah si.

Christophe VIGNAUD :

Non, non, il y a une pré-étude qui a été faite.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

C'est une belle pré-étude, quand même elle est plus qu'aboutie

Edouard DUPOUY :

On a payé une partie, il y a un reliquat. Et là, pareil, de manière prudentielle, dans les 15 000, peut-être que ça sera certainement moins mais c'est un décalage de ...

Christophe VIGNAUD :

Elle n'est pas tout à fait finie ... elle n'est pas finie Elle est en programmation

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Mais ça concerne l'éco quartier ?

Christophe VIGNAUD :

Oui.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

D'accord, OK. Merci.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 février 2025

Délibération n°250203-002 : Débat et rapport sur les orientations budgétaires 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

Monsieur Édouard DUPOUY, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est la première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif 2025. Il doit permettre au Conseil Municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Il présente les engagements de la Ville de manière concrète, en les inscrivant dans les contextes international, national et local qui les impactent. Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibres en résultant.

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Soorts-Hossegor est surclassée dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants,

VU la délibération n°241216-41 du 16 décembre 2024 relative au plan triennal visant à l'égalité professionnelle Femmes- Hommes,

VU la délibération n°250203-01 du 3 février 2025 relative au rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que ces orientations budgétaires ont été examinées en Commission des finances du 13 janvier 2025 et en Commission générale du 21 janvier 2025,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport et des documents transmis aux conseillers municipaux (informations sur le contexte économique et financier national et local d'élaboration du budget, évolution prévisionnelle de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement, évolution du besoin de financement, structure et gestion de la dette ...).

PRÉCISE que le présent rapport d'orientations budgétaires, sera transmis au représentant de l'État dans le département, à la disposition du public à l'hôtel de ville et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

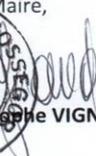
Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 3 février 2025

Le secrétaire de séance,

Quentin BENCHETRIT

Maire,

Christophe VIGNAUD

3. Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association ASH Tennis de table pour l'année 2025

Christophe VIGNAUD :

De rien. On continue ? Bon, vous avez pris acte, vous avez d'autres questions ? Parce qu'on va passer au point numéro... aux points suivants qui sont... qui sont les conventions d'objectifs.

Edouard DUPOUY :

Donc, oui, conventions d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association ASH Tennis de table pour l'année 2025.

Donc la commune a toujours soutenu les associations sportives implantées sur son territoire, que ce soit par le biais de mise à disposition de salles, de locaux et de terrains, que ce soit par le biais de subventions, on en a parlé tout à l'heure.

Donc ces conventions ont également pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux et terrains appartenant à la commune, notamment ce qui concerne les droits et obligations de chaque partie. Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour établir un modèle de convention d'objectifs et de moyens, ainsi que des annexes, on en a déjà parlé et voté précédemment.

Et donc là pour l'année 2025, il est proposé d'étendre ce dispositif à l'association Tennis de table Hossegor. Donc on est invité à se prononcer sur cette convention de mise à disposition.

Christophe VIGNAUD :

Est-ce qu'il y a des questions ? Très bien, on va passer au vote. Qui est pour ? Merci.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 février 2025

Délibération n°250203-03 : Convention 2025 d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association AS Hossegor Tennis de Table

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

La Commission des finances a convenu d'élaborer progressivement, en concertation avec les associations communales, les conventions d'objectifs et de moyens qui permettent de fixer les conditions de subventionnement des associations sportives : moyens financiers, humains, matériels, locaux et/ou terrains.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport, et notamment son article L. 113-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT que la Commune de Soorts-Hossegor souhaite soutenir les associations sportives,

CONSIDÉRANT la demande de l'association ASH Tennis de Table d'une subvention annuelle à hauteur de 3500 €,

CONSIDÉRANT l'attribution de l'usage d'un local communal pour le bon fonctionnement des activités de cette association,

CONSIDÉRANT l'avis majoritairement favorable des différentes commissions qui se sont réunies,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

Ne prennent pas part au vote en tant que personnes intéressées : membres de l'association.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que ses annexes, jointes à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Soorts-Hossegor et l'association ASH Tennis de Table, fixant notamment les droits et obligations de chaque partie pour l'année 2025.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 3 février 2025



Le secrétaire de séance,

Quentin BENCHETRIT



Le Maire,

Christophe VIGNAUD

INTERCOMMUNALITE

- 4. Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud- SITCOM : signature d'un avenant à la convention tripartite de mise à disposition de conteneurs et pour des travaux de d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte des déchets Avenue d'Albi.**

Christophe VIGNAUD :

Alors, on va passer à l'intercommunalité.

C'était normalement Alain qui devait le présenter, mais comme il est malade, je vais juste le faire.

En fait, c'est une convention que l'on a à signer un avenant à la convention qui a été faite, puisqu'au départ, le SITCOM devait nous mettre six containers il s'avère qu'on en a eu cinq.

Donc c'est juste une modification dans ce domaine-là. Donc il n'y a pas de conséquences directes pour la commune c'est juste une mise au point. Voilà.

Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Donc qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 février 2025

Délibération n°250203-04 : signature d'un avenant à la convention pour la mise à disposition de conteneurs et l'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets Avenue d'Albi

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

La Commune a souhaité faire aménager Avenue d'Albi les espaces nécessaires à l'implantation d'un conteneur d'ordures ménagères semi-enterré et de cinq conteneurs de tri sélectif semi-enterrés, entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Soorts-Hossegor ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, aucun complément de contribution ne sera appelé car la mise à disposition des deux conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés est financée par le SITCOM.

Cette convention signée en 2022, doit faire l'objet d'un avenant, car par déclaration en date du 16 octobre 2024, le SITCOM a modifié le projet en réduisant le nombre de conteneurs de tri sélectif semi enterrés de cinq à quatre.

Ainsi, il convient d'acter d'un avenant à la convention avec les modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE l'avenant à la convention pour la mise à disposition de conteneurs et l'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets Avenue d'Albi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le SITCOM de la Côte Sud des Landes et la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ainsi que toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 3 février 2025

Le secrétaire de séance,

Quentin BENCHETRIT

Le Maire,

Christophe VIGNAUD

MARCHES PUBLICS- DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

5. Choix des candidats pour les neufs lots dédiés à des activités de type restauration légère sans service à table, snack, location de transats et parasols, école de surf et clubs de plage pour enfants dans le cadre d'une procédure de délégation de services public pour la période 2025-2026

Christophe VIGNAUD :

On va passer aux marchés publics et délégation des services publics (DSP) sur le choix des candidats pour les neuf lots qui avaient été remis en jeu sur la plage.

Je vais passer la parole à André JAKUBIEC.

André JAKUBIEC :

Oui. Alors, je vais le faire de manière, comment dire, en partant du lot 1 vers....

Christophe VIGNAUD :

Juste rappeler avant que tu donnes les noms, c'est qu'il y a eu toute une procédure qui a été mise en place puisqu'il y a des gens qui étaient sur place, il y a des gens qui ont pu postuler et candidater.

Il y a une commission qui a été réunie à ce niveau-là, une commission d'appels d'offres et cette commission a choisi les différents protagonistes sur chacun des lots qui vont être énoncés par André en sachant que c'est sur la plage uniquement.

André JAKUBIEC :

Voici le récapitulatif des lots attribués :

Lots et Localisations	Dossiers de candidatures déposés
Lot n°1 : Ecole de surf plage des naturistes nord	<ul style="list-style-type: none">○ HOSSEGOR SURF CLUB - Didier PITER
Lot n° 2 : Ecole de surf plage des naturistes sud	<ul style="list-style-type: none">○ CHIPIRON Surf School - Damien MARLY et Julie POLLET○ SURFTRIP – MURS RBOTHERS SAS – Antoine et Victor MUR
Lot n°3 : Restauration sur place ou à emporter plage des naturistes	<ul style="list-style-type: none">○ Mme BUSSERAUD et M. MONTETY○ Mme TEYSSÉDRE et M. TORRADO○ LOU CABANA - Jérôme BRAS
Lot n°4 : Ecole de surf plage du boiteux	<ul style="list-style-type: none">○ VIVE LE SURF - Johan PONCET○ OCEAN THERAPY SURF SCHOOL – Mme TARDIEU et M. MATARESE
Lot n°5 : Restauration sur place ou à emporter plage de La Gravière	<ul style="list-style-type: none">○ Mme BUSSERAUD et M. MONTETY○ Mme TEYSSÉDRE et M. TORRADO○ SAS DREAMLANDES Emmanuel MAGNIEN
Lot n°6 : Ecole de surf plage de la Gravière	<ul style="list-style-type: none">○ DARRIGOOD SURF SCHOOL - Arnaud DARRIGADE○ SURFTRIP – MURS RBOTHERS SAS – Antoine et Victor MUR
Lot n°7 : Location de Transat plage Centrale	<ul style="list-style-type: none">○ LES TRANSATS DE BAPTISTE - Baptiste BATY
Lot n°8 : Snack sur place ou à emporter plage Sud	<ul style="list-style-type: none">○ CHEZ FLO - Florence BRUMENT
Lot n°9 : Club de plage à la plage Sud	<ul style="list-style-type: none">○ WATERMANSPOORT - Thierry KRAWIEC et David DUBES

Christophe VIGNAUD :

Les 9 lots ont été réattribués pour 2 ans. Est-ce que vous êtes d'accord là-dessus ? On va voter.

Qui est pour cette attribution ? Très bien. Merci beaucoup.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 février 2025

Délibération n°250203-05 : Présentation du choix des candidats pour la gestion du service public balnéaire de la Commune de Soorts-Hossegor

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants,

VU la délibération n° 240628-15 en date du 28 juin 2024 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur la définition de missions de service public et de la mise en place d'un cadre juridiquement adapté aux activités de plages. Il s'est prononcé sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public balnéaire pour une durée d'un an et onze mois (de février 2025 à décembre 2026) ;

VU la consultation qui s'est déroulée comme suit : le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme « DEMAT-AMPA » le 27 août 2024.

L'avis de publicité a été mis en ligne sur le site internet de la Commune le 27 août 2024, sur les sites Marchés Online et le Moniteur le 30 août 2024, publié au JOUE et au BOAMP le 28 août 2024, sur le Sud-Ouest le 3 septembre 2024.

Vu le registre des dépôts clos le 25 octobre 2024 à 12h00 comportant les candidatures et les offres suivantes :

Lots et Localisations	Dossiers de candidatures déposés
Lot n°1 : Ecole de surf plage des naturistes nord	○ HOSSEGOR SURF CLUB - Didier PITER
Lot n° 2 : Ecole de surf plage des naturistes sud	○ CHIPIRON Surf School - Damien MARLY et Julie POLLET ○ SURFTRIP – MURS RBOOTHERS SAS – Antoine et Victor MUR
Lot n°3 : Restauration sur place ou à emporter plage des naturistes	○ Mme BUSSERAUD et M. MONTETY ○ Mme TEYSSÉDRE et M. TORRADO ○ LOU CABANA - Jérôme BRAS
Lot n°4 : Ecole de surf plage du boiteux	○ VIVE LE SURF - Johan PONCET ○ OCEAN THERAPY SURF SCHOOL – Mme TARDIEU et M. MATARESE
Lot n°5 : Restauration sur place ou à emporter plage de La Gravière	○ Mme BUSSERAUD et M. MONTETY ○ Mme TEYSSÉDRE et M. TORRADO ○ SAS DREAMLANDES Emmanuel MAGNIEN
Lot n°6 : Ecole de surf plage de la Gravière	○ DARRIGOOD SURF SCHOOL - Arnaud DARRIGADE ○ SURFTRIP – MURS RBOOTHERS SAS – Antoine et Victor MUR
Lot n°7 : Location de Transat plage Centrale	○ LES TRANSATS DE BAPTISTE - Baptiste BATY
Lot n°8 : Snack sur place ou à emporter plage Sud	○ CHEZ FLO - Florence BRUMENT
Lot n°9 : Club de plage à la plage Sud	○ WATERMANSPORT - Thierry KRAWIEC et David DUBES

VU le rapport de la Commission de délégation de service public réunie le 19 novembre 2024 pendant laquelle ont été, effectuée l'analyse des candidatures, dressée la liste des candidats admis à présenter une offre, et ouvertes les offres.

VU le rapport de la Commission de délégation de service public réunie le 2 décembre 2024 analysant les offres,

VU le rapport de Monsieur le Maire établi en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmis aux conseillers municipaux le 9 janvier 2025,

VU les projets de contrats de concessions portant délégation de service public et ses annexes,

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix des délégataires et d'approuver les contrats de délégation de service public et ses annexes,

CONSIDÉRANT qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres des candidats suivants :

Au regard des critères d'analyse définis par le règlement de la consultation, et rappelés ci-avant, il est proposé de retenir les offres des candidats suivante :

Lots et Localisations	Candidatures retenues
Lot n°1 : Ecole de surf plage des naturistes nord	HOSSEGOR SURF CLUB - Didier PITER
Lot n° 2 : Ecole de surf plage des naturistes sud	CHIPIRON SURF SCHOOL - Damien MARLY et Julie POLLET
Lot n°3 : Restauration sur place ou à emporter plage des naturistes	LOU CABANA - Jérôme BRAS
Lot n°4 : Ecole de surf plage du boiteux nord	OCEAN THERAPY SURF SCHOOL – Mme TARDIEU et M. MATARESE
Lot n°5 : Restauration sur place ou à emporter plage de La Gravière	SAS DREAMLANDES - Emmanuel MAGNIEN
Lot n°6 : Ecole de surf plage de la Gravière	DARRIGOOD SURF SCHOOL - Arnaud DARRIGADE
Lot n°7 : Location de Transat plage Centrale	LES TRANSATS de BAPTISTE - Baptiste BATY
Lot n°8 : Snack sur place ou à emporter plage Sud	CHEZ FLO - Florence BRUMENT
Lot n°9 : Club de plage à la plage Sud	WATERMANSPOORT – MM Thierry KRAWIEC et David DUBES

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le choix des délégataires pour la gestion du service public balnéaire de la Commune de Soorts-Hossegor allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2026 :

Lots et Localisations	Candidatures retenues
Lot n°1 : Ecole de surf plage des naturistes nord	HOSSEGOR SURF CLUB - Didier PITER
Lot n° 2 : Ecole de surf plage des naturistes sud	CHIPIRON SURF SCHOOL - Damien MARLY et Julie POLLET
Lot n°3 : Restauration sur place ou à emporter plage des naturistes	LOU CABANA - Jérôme BRAS
Lot n°4 : Ecole de surf plage du boiteux nord	OCEAN THERAPY SURF SCHOOL – Mme TARDIEU et M. MATARESE
Lot n°5 : Restauration sur place ou à emporter plage de La Gravière	SAS DREAMLANDES - Emmanuel MAGNIEN
Lot n°6 : Ecole de surf plage de la Gravière	DARRIGOOD SURF SCHOOL - Arnaud DARRIGADE
Lot n°7 : Location de Transat plage Centrale	LES TRANSATS de BAPTISTE - Baptiste BATY
Lot n°8 : Snack sur place ou à emporter plage Sud	CHEZ FLO - Florence BRUMENT
Lot n°9 : Club de piage à la plage Sud	WATERMANSPOORT – MM Thierry KRAWIEC et David DUBES

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de délégation de service public pour le service public balnéaire de la Commune de Soorts-Hossegor après validation des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

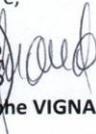
Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 3 février 2025

Le secrétaire de séance,

Quentin BENCHETRIT

Maire,

Christophe VIGNAUD

6. Adhésion au Groupement de Commandes de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et de gestion du courriers et prestations associés

Christophe VIGNAUD :

On va passer au point numéro 6 et je vais laisser la parole à Quentin qui va nous parler des adhésions pour des groupements de commandes pour l'impression numérique entre autres.

Quentin BENCHETRIT :

Bonsoir tout le monde. Je vais commencer par le point numéro 6.

Adhésion au groupement de commande de la communauté de communes, Maremne Adour Côte-Sud, pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et de gestion de courrier et prestations associées.

C'est toujours dans un souci d'optimisation des coûts et afin de bénéficier d'économie d'échelles.

La communauté de communes, MACS, propose aux communes du territoire d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat et la gestion des solutions que j'ai précité juste avant.

Ça va nous permettre de faire des économies en adhérant à la centrale d'achat du Résah. Je ne vais pas être beaucoup plus long là-dessus.

C'est pour faire des économies. Il est ainsi proposé au conseil municipal ce soir d'approuver l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Christophe VIGNAUD :

Est-ce que vous avez des questions ? Très bien. On va passer au vote. Qui est pour ? Merci.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 février 2025

Délibération n°250203-06 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de SOORTS-HOSSEGOR et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCOQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

Pour optimiser les coûts de procédure et bénéficier d'économies d'échelle, la Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situés sur le territoire souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées.

La centrale d'achat RESAH propose aux EPCI et aux communes membres de bénéficier de ses prestations à la condition de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur serait l'EPCI.

La Communauté de communes MACS est adhérente de la centrale d'achat RESAH par décision du bureau en date du 9 octobre 2024.

Il convient donc maintenant, pour que les établissements publics et communes du territoire bénéficient des prestations du RESAH, de constituer un groupement de commandes pour l'achat de services pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées.

Par conséquent, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun et à titre permanent. Il désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L..1414-3.- I, L..2121-2, L..2121-22 et L..2121-29 ;

Vu le code de la Commande publique ; notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;
Considérant que la Commune de Soorts-Hossegor et les membres du groupement souhaitent à l'achat groupé de prestations de services pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées,

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant la constitution d'un groupement d'achat, par l'élaboration d'une convention déterminant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant un coordonnateur et instaurant les modalités de constitution ;

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur :

- le projet de convention ci-joint ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat groupé de prestations de services pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de

gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées entre la commune de SOORTS-HOSSEGOR et les membres du groupement de commande ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention ;

CHARGE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires liés aux marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci ;

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 3 février 2025

Le secrétaire de séance,

Quentin BENCHETRIT

Le Maire,

Christophe VIGNAUD

7. Adhésion au Groupement de Commandes communauté de communes Maremne Adour Côte Sud pour l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications (achat de terminaux et lignes mobiles)

Christophe VIGNAUD :

Quentin, tu parles du point suivant ?

Quentin BENCHETRIT :

Le point suivant présente quelques similitudes puisque c'est l'adhésion au groupement de commandes de la communauté de communes, Maremne Adour Côte Sud pour l'achat groupé de prestations de services opérateurs télécommunications, donc l'achat des terminaux et les lignes mobiles.

C'est exactement comme je l'ai dit avant. En se joignant à ce groupement de commandes, ça va nous permettre de bénéficier de tarifs plus compétitifs, de simplifier également les procédures d'acquisition et de gestion des équipements et des services de téléphonie.

En intégrant ce groupement, la commune pourra accéder à des offres optimisées en matière de télécommunication, réduire ses coûts en profitant des conditions négociées à l'échelle intercommunale et nationale dans le réseau, et de sécuriser nos approvisionnements en s'appuyant sur un contrat cadre bien défini.

De la même sorte, je propose au Conseil municipal ce soir d'approuver l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Christophe VIGNAUD :

Très bien. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci Quentin.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 février 2025

Délibération n°250203-07 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de SOORTS-HOSSEGOR et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS pour l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

Pour optimiser les coûts de procédure et bénéficier d'économies d'échelle, la Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situés sur le territoire souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications.

La centrale d'achat RESAH propose aux EPCI et aux communes membres de bénéficier de ses prestations à la condition de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur serait l'EPCI.

La Communauté de communes MACS est adhérente de la centrale d'achat RESAH par décision du bureau en date du 9 octobre 2024.

Il convient donc maintenant, pour que les établissements publics et communes du territoire bénéficient des prestations du RESAH de constituer un groupement de commandes pour l'achat de services opérés de télécommunications avec la Communauté de communes MACS.

Par conséquent, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun et à titre permanent.

Il désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3.-I, L. 2121-2, L. 2121-22 et L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande publique ; notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Considérant que la commune de SOORTS-HOSSEGOR et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant la constitution d'un groupement d'achat, par l'élaboration d'une convention déterminant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant un coordonnateur et instaurant les modalités de constitution ;

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur :

- le projet de convention ci-joint ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le conseil municipal,*

APPROUVE le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications entre la commune de SOORTS-HOSSEGOR et les membres du groupement de commande ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention ;

CHARGE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires liés aux marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci ;

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 3 février 2025

Le secrétaire de séance,



Quentin BENCHETRIT

Le Maire,



Christophe VIGNAUD

AFFAIRES GÉNÉRALES

8. Modification des modalités de reversement de la taxe de séjour

Christophe VIGNAUD :

Donc on va passer au point numéro 8. C'est juste une petite modalité de modification du reversement de la taxe de séjour. A la demande des agences puisque c'était versé de façon trimestrielle elles nous proposent de faire un versement de façon mensuelle.

Donc c'est juste une petite modification en termes d'exercice et en termes de travail par rapport au reversement.

Est-ce que vous avez des questions ? Bon, on va voter. Qui est pour ? Merci.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 3 février 2025

Délibération 250203-08 : Modification des modalités de reversement de la taxe de séjour

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

Le reversement du produit de la taxe de séjour s'effectuait tous les quadrimestres ; pour des questions pratiques et de gestion administrative simplifiée, beaucoup d'agences et de particuliers nous ont fait la demande de pouvoir nous reverser mensuellement la taxe de séjour. Ils souhaitent tout simplement régler et reverser la taxe de séjour une fois leur déclaration mensuelle effectuée.

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2023 relative à la taxe de séjour,

Considérant que le reversement de la taxe de séjour qui s'effectue tous les quadrimestres génère des difficultés de gestion tant auprès des professionnels de l'immobilier que des particuliers,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE les modifications relatives aux modalités de reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2025.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

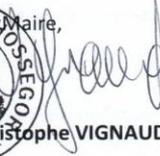
Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 3 février 2025

Le secrétaire de séance,

Quentin BENCHETRIT

Maire,

Christophe VIGNAUD

9. Signature d'une convention avec l'ANTAI pour le traitement des avis de mises en fourrières automobiles

Christophe VIGNAUD :

Ensuite, on va passer au point numéro 9. Et c'est Mathilde VINTROU qui va vous parler de la signature d'une convention avec l'ANTAI.

Mathilde VINTROU :

Merci monsieur le Maire.

Alors il s'agit d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec l'ANTAI pour le traitement des avis de mise en fourrière automobiles.

Dans une démarche d'optimisation des ressources humaines et matérielles, pas vrai Lionel..., la police municipale envisage de conclure une convention avec le service de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Pour faire simple et compréhensible, jusqu'à maintenant, c'étaient les agents de la police municipale qui traitaient de cette procédure-là : donc on trouve un véhicule mal stationné ou sur la plage ou abandonné ou quoi que ce soit les agents constataient et il y avait une procédure administrative très stricte avec des délais, un envoi de lettre recommandée, etc.

Et l'Etat a créé un service qui se propose de gérer cette tâche administrative à notre place. Donc on envisage de dire oui et merci.

Donc ça vise à l'optimisation du temps de travail des agents de la police municipale qui auront ça en moins à faire.

La simplification et l'automatisation sur toutes ces procédures qui seront quand même surveillées et le renforcement du partenariat collectivités / Etat. Voilà. Vous avez des questions ?

Lionel BARBERIS :

C'est que la partie administrative parce que toute la partie constatation, enlèvement du véhicule, c'est suivi par la police ?

Mathilde VINTROU :

Tout à fait.

Christophe VIGNAUD :

Donc on va passer au vote. Donc qui est pour cette convention ? Merci.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 février 2025

Délibération n°250302-09 : Signature d'une convention entre l'ANTAI et la Commune relative au traitement des avis de mises en fourrières automobiles

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

Le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un Système d'Information (SI) national centralisé de gestion des fourrières (ci-après « le SI-Fourrières »), dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'État, et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales au titre de l'article L. 32513 du Code de la route.

L'objectif du SI-Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables. En particulier, ce système d'information couvre la

phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R. 325-31 et R. 325-32 du Code de la route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes (étant précisé que le recouvrement forcé ne fait pas partie du périmètre du projet pour l'instant).

Ce système d'information est placé sous la responsabilité de la Délégation à la Sécurité Routière (ci-après dénommée DSR), qui a confié à l'ANTAI, Etablissement Public Administratif (EPA) sous tutelle du ministère de l'Intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, hors toute activité de recouvrement ou de support aux usagers, son statut lui permettant d'intervenir en qualité de prestataire de collectivités territoriales.

La présente convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière et souhaitant confier à l'ANTAI la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R. 325-31 du Code de la route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

Considérant le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-13, R. 325-12-1, R. 32531 et R. 325-32 ;

Considérant le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

Considérant le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

Considérant l'avis favorable de la commission sécurité en date du 23 janvier 2025 ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le principe d'un conventionnement entre l'ANTAI et la Commune relatif au traitement des avis de mises en fourrières automobiles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI ainsi que toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 3 février 2025

Le secrétaire de séance,



Quentin BENCHETRIT

Le Maire,



Christophe VIGNAUD

RESSOURCES HUMAINES

10. Recours à un apprenti dès la rentrée scolaire 2025-2026

Christophe VIGNAUD :

On passe au point suivant. Ce sont les ressources humaines. On va passer donc... à Jean-Marc.

Jean-Marc LEROY :

Alors le point 10 concerne un recours à un apprenti. C'est une délibération qui a déjà été présentée et votée au mois de décembre.

On la représente aujourd'hui parce qu'on a souhaité élargir le champ de recrutement non seulement à CAP mais aussi à BAC PRO pour les aménagements paysagers.

Cet apprentissage permet donc aux jeunes de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques et de les appliquer dans une entreprise ou une administration.

C'est bénéfique tant pour les jeunes que pour les services accueillants. Voilà. L'assemblée est invitée à réautoriser le maire, à signer tous les documents nécessaires à cette initiative.

Christophe VIGNAUD :

Oui ?

Henri ARBEILLE :

Ça n'a rien à voir pour récupérer nos trois fleurs non... ?

Christophe VIGNAUD :

Non rien. « It's a joke ». Donc qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 février 2025

Délibération n°250203-10 : Recours au contrat d'apprentissage

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à

l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville ;
VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
VU l'avis favorable donné par le Comité Technique du 9 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation et via une convention pour les moins de 15 ans conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

*Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Le Conseil municipal,*

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	CAP Jardinier paysagiste	2 ans
Espaces Verts	1	BAC PRO AG Aménagements Paysagers	3 ans

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 3 février 2025

secrétaire de séance,

Quentin BENCHETRIT

Le Maire,

Christophe VIGNAUD

11. Ouverture de poste de contractuels pour "Accroissement temporaire d'activité"

12. Ouverture de poste de contractuels pour "accroissement saisonnier d'activité"

13. Création d'emploi temporaire "Remplacement"

Jean-Marc LEROY :

Alors 11, 12 et 13 sont des délibérations qui visent à anticiper les besoins ponctuels en effectif, désolé pour des raisons d'augmentation d'activité liées à la saison ou à la défaillance de titulaires, ces ouvertures ne seront concrétisées, je le précise, que si nécessaire.

Le point 11, donc, c'est l'ouverture de poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

C'est pour répondre à des besoins temporaires, notamment pour renforcer les équipes à la suite de départs pour mutation, retraite ou autres raisons : aux pôles enfance jeunesse, à la crèche ou aux services des plages pour les MNS qui dépassent les six mois de contrat saisonnier sur 12 mois.

L'assemblée est donc invitée, à autoriser monsieur le maire, à réaliser les démarches relatives à ces besoins.

Christophe VIGNAUD :

Monsieur BARBERIS ?

Lionel BARBERIS :

Merci Monsieur le maire de me donner la parole.

Simplement pour revenir sur un petit point que j'ai entendu tout à l'heure et pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur la façon de travailler.

Parce que quand on dit qu'est-ce qu'on propose, en fait depuis le début on n'arrête pas de proposer des choses.

Si ce n'est que c'est un peu facile comme ça de dire, de balancer, mais proposer des choses il n'y a qu'à faut qu'on.

La réalité c'est que dans toute l'organisation générale aujourd'hui on a des évolutions.

Déjà des évolutions de poste possibles et je pense que c'est quand même important de regarder tout au long de la vie de la collectivité comment les postes peuvent évoluer.

Puisque comme on l'a dit les titulaires ne sont pas titulaires de leur poste mais bien de leur grade.

Donc ça veut dire qu'ils peuvent évoluer tout au long de la carrière.

Ça fait partie de ce qu'on appelle la mutabilité des services.

La mutabilité du poste fait que tout agent dans sa carrière doit évoluer.

Donc en tout cas il ne peut pas refuser d'évoluer sinon il peut être licencié pour ça.

Contrairement à ce que les gens pensent, bah oui contrairement, j'ai fait des licenciements déjà pour des agents qui n'étaient plus adaptés à leur poste.

Ça veut dire quoi ?

Ça veut dire qu'un agent qui n'a pas su évoluer avec son poste, par exemple parce qu'il s'est informatisé ou autre, peut être totalement licencié de la collectivité.

Parce que la mutabilité...

Christophe VIGNAUD :

Ce n'est pas tout à fait aussi facile que ça, malgré tout.

Lionel BARBERIS :

Je ne dis pas que c'est facile, je dis que je l'ai fait et que ça existe.

Christophe VIGNAUD :

Enfin, on a bien travaillé sur ce sujet-là.

Lionel BARBERIS :

Ça existe, monsieur le Maire.

Christophe VIGNAUD :

Et on a été aidé par, tu sais, SVP qui nous aide sur ces sujets.

Lionel BARBERIS :

On peut le faire.

Christophe VIGNAUD :

Tu as raison sur le fait. Mais la mutabilité...

Lionel BARBERIS :

Oui.

Christophe VIGNAUD :

Alors quand tu parles d'informatique, c'est vrai. Aujourd'hui c'est une...

Lionel BARBERIS :

Un agent d'accueil, qui avant faisait de l'accueil, qui a depuis un poste informatique, s'il n'est pas capable d'évoluer il peut être licencié.

Christophe VIGNAUD :

On est d'accord sur le principe.

Mais au bout d'un moment, là tu vas un peu dans l'extrême parce que c'est vrai que tu parles... Si, parce que là tu vas dans l'extrême en parlant d'informatique.

Lionel BARBERIS :

Non, non monsieur le maire. Je veux aller au bout de ma pensée.

Christophe VIGNAUD :

Mais vas-y, je te laisse finir. Mais ce n'est pas aussi facile que ça.

Lionel BARBERIS :

Ce que je veux dire, c'est que la mutabilité des services, elle fait partie totalement de la carrière du fonctionnaire.

Je pense qu'il ne faut pas se tromper.

Donc quand on parle de mutabilité, ça veut dire que tout au long de sa carrière, parce qu'un fonctionnaire peut être fonctionnaire pendant 40 ans, il a une obligation de formation, une obligation de transformation de ses compétences et de ses postes.

Et quand je parlais d'intelligence artificielle, je ne veux pas qu'on se trompe.

Parce que dans ce que j'ai entendu, même pour un agent des services techniques qui conduirait un poids lourd, j'ai demandé à ce qu'on prenne quelqu'un qui soit remplacé par l'intelligence artificielle.

Je n'ai jamais tenu ce propos et je ne tiendrai jamais ces propos.

C'est-à-dire que je dis simplement qu'avant de recruter un fonctionnaire, on doit se poser la question de quelle transformation et quelle mutation des services à venir.

C'est-à-dire que je n'imagine pas qu'on puisse recruter en disant, dans deux ans ça va se transformer, mais on recrute quelqu'un pour 40 ans.

C'est ce que je vous ai toujours dit. Et c'est ça qui est important.

C'est-à-dire qu'on doit nous se poser la question de la transformation de nos services.

Donc ce que j'ai demandé à la commission RH et ce que je demande à monsieur Leroy, c'est de réfléchir à une évolution des services pour dire : voilà demain dans nos recrutements dans la façon qu'on a de recruter, on recrute des profils qui sont adaptés.

L'exemple de l'accueil, vous parlez dans votre édito de l'intelligence artificielle, c'est vous-même qui en parlez.

Christophe VIGNAUD :

Oui, absolument.

Lionel BARBERIS :

Voilà, vous en parlez. Donc ce n'est pas quelque chose que j'ai inventé, vous en parlez-vous aussi.

Christophe VIGNAUD :

Non, c'est un sujet d'ailleurs qu'on a débattu ensemble.

Lionel BARBERIS :

Et c'est un sujet qui arrive on en a débattu en commission RH

Christophe VIGNAUD :

En commission mais en dehors de la commission.

Lionel BARBERIS :

Et c'est un sujet qui arrive. Le nier est faire ceux qui n'acceptent pas le changement, c'est aller dans le mur.

Donc on doit de toute façon réfléchir de façon intelligente à la transformation des services dans les années à venir en recrutant des gens qui seront adaptés à cette transformation en se posant cette question de la mutation de nos métiers. C'est ça qui est important.

Christophe VIGNAUD :

Je pense qu'on est à la croisée des chemins où on est dans une génération qui arrive ou dans des années qui arrivent où cette problématique va être réelle et l'intelligence artificielle dont on parle...

Quentin BENCHETRIT :

Mais là-dessus Lionel, on te rejoint sur le côté intelligence artificielle puisque ça fait partie des investissements qu'on fait également actuellement avec depuis le début du mandat la mise en place d'un nouveau serveur au sein de la mairie.

Tout le réseau de fibre noire qui nous permet de relier l'ensemble de nos locaux, toute cette souveraineté numérique qu'on est en train de créer demain elle nous permettra d'avoir des bases solides pour mettre en application de la domotique à l'échelle d'une commune.

Et donc ce sont plein de choses sur lesquelles on va pouvoir y injecter de l'intelligence artificielle.

Mais aujourd'hui intelligence artificielle c'est devenu à la mode, on le sort à toutes les sauces.

En fait, il ne faut pas confondre intelligence artificielle pour que ça fasse beau sur le papier et vraie efficacité de ce que ça va apporter et rajouter aux équipes.

Lionel BARBERIS :

On est d'accord. Et on l'a fait d'ailleurs en présentation, on était ensemble à la même présentation.

Quentin BENCHETRIT :

On a participé en effet à une présentation de la communauté de communes lors de vœux de la communauté de communes sur laquelle la thématique des vœux de MACS cette année était en effet l'intelligence artificielle.

Mais aujourd'hui, pour pouvoir faire de l'intelligence artificielle au sein d'une commune, déjà c'est beaucoup plus compliqué que dans le privé puisqu'il faut s'assurer déjà d'où va s'en aller notre data, de qu'est-ce qu'on va faire avec les data des administrés et donc aujourd'hui, c'est pour toutes ces raisons-là qu'on a créé un socle solide avec notre propre serveur qui est installé et fonctionnel ici en mairie et sur lequel, en fait, on aura demain les ressources et dans notre salle blanche ici en mairie la possibilité de faire tourner de l'intelligence artificielle sur nos propres serveurs.

Et puis il y a même, peut-être, des discussions à l'échelle de l'intercommunalité, pourquoi pas plus tard à l'échelle du département, sur des solutions souveraines.

Puisqu'aujourd'hui, l'intelligence artificielle, c'est soit faire confiance aux solutions américaines, soit faire confiance aux solutions chinoises.

Et du coup, à laquelle des deux est-ce qu'on transmet les informations personnelles de l'ensemble de nos administrés ? Donc il y a également un gros regard à tenir sur la partie RGPD au sein des communes.

Lionel BARBERIS :

C'est exactement ce que je dis, c'est-à-dire que la transformation, elle est là, elle arrive, il faudra qu'on le fasse. Je le dis moins bien beh excusez-moi, c'est vrai que je suis un peu plus simple d'esprit, vous avez raison.

Christophe VIGNAUD :

Non mais tu n'es pas...Non mais la preuve...

Lionel BARBERIS :

C'est simpliste, c'est ça que tu disais tout à l'heure le terme.

Christophe VIGNAUD :

Oui, simpliste, il t'a dit ça.

Lionel BARBERIS :

Donc je suis un peu plus simple.

Christophe VIGNAUD :

Mais peu importe le débat est important.

Lionel BARBERIS :

Et on peut y mettre plein de qualificatifs derrière

Christophe VIGNAUD :

Non mais le débat est important là-dessus. Oui, je veux dire...

Ce qu'il a expliqué... Non mais ce qu'il a expliqué, Quentin, c'est important.

C'est vrai que si tu n'as pas de base sur laquelle tu peux travailler, ça ne va pas être bon.

Là maintenant on a la base, on n'a pas tout à fait fini, parce que tu sais que c'est très long, ça fait quand même 5 ans qu'on travaille dessus.

Lionel BARBERIS :

Mais c'est aussi pour ça que je dis que c'est en commission RH un sujet important.

Christophe VIGNAUD :

Mais oui.

Lionel BARBERIS :

Et que quand on demande une personne de plus aux ressources humaines, c'est là où je dis attention parce que ce sont des tâches administratives et que ces tâches administratives contrairement à des agents des services techniques, vont forcément être facilitées dans les années à venir.

Et recruter quelqu'un aujourd'hui qui va avoir 25, 30 ans pour 40 ans sur ce poste, il faudra aussi s'assurer qu'il est capable de fonctionner.

Christophe VIGNAUD :

C'est un CDD.

Lionel BARBERIS :

Non mais c'est pour ça qu'il faut être très prudent.

Jean-Marc LEROY :

C'est un CDD, il y a des tâches à assumer à court terme.

Christophe VIGNAUD :

C'est du truc à court terme.

Jean-Marc LEROY :

Ce qui n'empêche pas de réfléchir à plus long terme.

Lionel BARBERIS :

Il faut réfléchir. Donc voilà, je propose des solutions contrairement à ce que vous dites.

Christophe VIGNAUD :

Mais nous acceptons ces solutions-là que Quentin s'était saisi

Je pense que notre petit Quentin, est assez fort dans ce domaine-là et autour de la table, il est l'un des meilleurs.

Lionel BARBERIS :

On prépare l'infrastructure, c'est une bonne chose et c'est bien que Quentin ait préparé l'infrastructure.

Quentin BENCHETRIT :

Je te rejoins sur certains sujets Lionel.

Mais aujourd'hui, en fait, on est à un point un peu charnière au niveau de l'intelligence artificielle sur lequel on essaie de faire croire aux gens la théorie du grand remplacement dans l'emploi, dans l'emploi, je précise, sur lequel on veut faire croire aux gens que plein de métiers vont disparaître et remplacés à 100 % par l'intelligence artificielle.

Moi, je pense en fait que sur les cinq prochaines années, en termes d'efficience, l'intelligence artificielle va apporter un vrai backup du support aux équipes et donc, c'est surtout comme ça, je pense, que, au moins, dans les cinq voire dix prochaines années, et encore, c'est très difficile de parler là-dessus à la vitesse où ça avance mais par exemple, en effet, quand j'entends qu'en début de mandat, par exemple, des agents en mairie, regardaient le replay du Conseil municipal pour en rédiger le procès-verbal, en effet, aujourd'hui, ça n'a plus aucune valeur ajoutée quand on sait qu'une intelligence artificielle va pouvoir le faire en quelques minutes et d'autant plus qu'aujourd'hui...

Lionel BARBERIS :

C'est exactement comme ça. Ça va être une transformation des postes.

Quentin BENCHETRIT :

C'est une évolution en fait. Mais donc, en fait, on ne va pas... Les personnes, en fait, dans tous les cas, elles vont être portées par cette évolution et par ce changement.

Parce qu'elles vont vivre ce changement dans leur vie personnelle. Elles vont vivre ce changement sur tout le monde du travail en fait.

Donc, c'est tout le monde qui va forcément devoir s'adapter. Donc en fait, on n'est pas forcément face à des personnes qui seront contre et qui ne voudront pas.

Puisque dans tous les cas, en fait, c'est comme dans tout, tu peux toujours dire c'était mieux avant, mais à un moment donné tu seras obligé de vivre en phase avec ton époque.

Lionel BARBERIS :

Mais par exemple dans notre collectivité, comme beaucoup de collectivités sont passées bien avant nous sur le guichet unique, ce guichet unique, demain, c'est quelque chose qui, de toute façon, s'imposera à nous.

Et on ne parle pas là d'intelligence artificielle, mais elle sera en plus intégrée de cette IA, qui facilitera la vie des agents.

Et ça demandera aux agents d'avoir certaines compétences pour vivre avec et savoir l'utiliser correctement.

Ça fait partie, demain, des plans de formation qu'on aura à bâtir pour des gens qui vont arriver dans la collectivité avec cette nouvelle génération, comme vous venez de le citer, mais aussi les anciennes générations qui vont devoir se former à cette nouvelle pratique.

Christophe VIGNAUD :

S'adapter oui.

Lionel BARBERIS :

Moi, je ne suis absolument pas inquiet sur le fait qu'on ne va pas remplacer les gens de façon massive.

En tout cas, on va travailler autrement. Ça, c'est une certitude.

Christophe VIGNAUD :

Très bien.

Quentin BENCHETRIT :

Et du coup, c'est totalement aujourd'hui quelque chose de très concret ici, puisque ce n'est pas à l'ordre du jour ce soir. Mais ça fait partie des projets sur lesquels on travaille déjà. Pour le moment, on ne dévoile rien là-dessus mais on a des sujets d'intelligence artificielle au sein des services, qui nous permettront demain, très certainement, d'être plus efficaces sur certains services.

Christophe VIGNAUD :

Bien, on va... comment ? Jean-Marc ?

Jean-Marc LEROY :

Oui, je vous propose de regrouper les trois délibérations qui m'étaient attribuées, à savoir l'accroissement temporaire d'activité, puisqu'en fait il s'agit de la même thématique, c'est ouverture de poste pour un croisement saisonnier, ça, c'est la deuxième raison. Et la troisième, c'est création d'emploi temporaire pour des remplacements.

Donc il s'agit de sujets similaires pour lesquels je vous propose de voter en une seule fois l'intégralité de ces trois délibérations.

Christophe VIGNAUD :

Si vous en êtes d'accord ? Vous êtes d'accord ? OK. On va voter. Donc qui est pour ?

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 février 2025

Délibération n°250203-11 : Ouvertures de poste de contractuels pour « accroissement temporaire d'activité »

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

Comme chaque année en avant saison, il convient de procéder à l'ouverture de postes de contractuels pour « accroissement temporaire d'activité » : anticipation des besoins annuels pour renforcer les équipes à la suite de départs pour mutation ou retraite, au pôle enfance jeunesse, à la maison de la petite enfance, au service de surveillance des plages pour les MNS qui dépassent les 6 mois de contrats saisonniers sur 12 mois.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'emplois temporaires à temps complet et non complet, en raison d'accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux :

- De catégorie C employés sur les grades d'adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, agent social : 40 Postes ;
- De catégorie B employés sur les grades d'éducateur des activités physiques et sportives, de rédacteur, d'auxiliaire de puériculture de classe normale, et d'animateur : 7 Postes ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

DÉCIDE de créer des emplois temporaires à temps complet ou non complet, de catégorie hiérarchique B ou C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux.

DÉCIDE que :

- Les agents recrutés sur une catégorie C seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant du 1^{er} échelon au 11^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire de leurs grades,
- Les agents recrutés sur la catégorie B seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant du 1^{er} au 13^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire de leurs grades.

RAPPELLE que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

A SOORTS-HOSSEGOR, le 3 février 2025

Le secrétaire de séance,



Quentin BENCHETRIT



Le Maire,

Christophe VIGNAUD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 03 février 2025

Délibération n°250203-12 : Ouvertures de poste de contractuels pour « accroissement saisonnier d'activité »

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

Comme chaque année en avant saison, il convient de procéder à l'ouverture de postes de contractuels pour « accroissement saisonnier d'activité » : anticipation des besoins annuels pour renforcer les effectifs pendant la saison estivale pour les services techniques, de la police municipale, du pôle enfance jeunesse et de la surveillance des plages pour les MNS qui ne dépassent pas les 6 mois de contrats saisonniers sur 12 mois.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir la création d'emplois temporaires à temps complet et non complet en raison d'accroissement saisonnier d'activité dans les services municipaux et des plages :

- De grade d'adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, agent social, de catégorie C ;
- De grade de rédacteur, d'animateur, d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'éducateur des activités physiques et sportives de catégorie B.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

DÉCIDE de créer des emplois temporaires à temps complet ou non complet, de catégorie hiérarchique B ou C, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services municipaux.

DÉCIDE que les agents recrutés sur une catégorie C seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant du 1^{er} échelon au 11^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire de leurs grades, les agents recrutés sur la catégorie B seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant du 1^{er} au 13^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire de leurs grades.

RAPPELLE que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 3 février 2025

Le secrétaire de séance,

Quentin BENCHETRIT


Christophe VIGNAUD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 février 2025

Délibération n°250203-13 : Création d'emplois non permanents pour le remplacement temporaire d'agents indisponibles

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES-DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP, Jean-Marc LEROY.

Absents représentés : Michel VILLEGER a donné procuration à André JAKUBIEC, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Quentin BENCHETRIT

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir la création d'emplois non permanents à temps complet et non complet pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles en raison :

- D'une disponibilité de courte durée prononcée
- D'office pour raison médicale
- De droit pour raisons familiales
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Congé pour accident de service et maladie professionnelle
- Congé annuel
- Congés de maladie - de longue maladie- de longue durée – de grave maladie
- Temps partiel pour raison thérapeutique
- Congé pour maternité, ou pour adoption, avec traitement
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant, avec traitement
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale avec traitement
- Congé avec traitement, pendant la durée d'un mandat syndical, en qualité de représentant du personnel siégeant au sein d'un CHSCT
- Congé non rémunéré pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées
- Congés prévus par l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 (congrés étendus à tous les fonctionnaires territoriaux atteints d'infirmités contractées ou aggravées au cours d'une guerre...)
- Congé de solidarité familiale
- Congé de proche aidant
- Congé pour siéger, comme représentant d'une association loi 1901
- Congé avec traitement pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle
- Congé de présence parentale
- Congé parental
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Selon les grades suivants :

- De catégorie C employés sur les grades d'adjoints techniques, d'adjoints d'animation, d'agents sociaux, d'adjoints administratifs, d'adjoints administratifs principal de 2^e classe, d'adjoints administratifs principal de 1^{er} classe, d'ATSEM principal de 2^e classe, d'ATSEM principal de 1^{er} classe, et brigadier-chef principal de police municipale ;
- De catégorie B employés sur les grades éducateurs des activités physiques et sportives, d'éducateurs des activités physiques et sportives principal de 1^{er} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^e classe, rédacteur principal de 1^{er} classe, de technicien principal de 1^{er} classe, d'auxiliaire de puériculture de classe normale, et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
- De catégorie A employés sur le grade d'attaché, d'attaché principal, d'ingénieur principal, d'ingénieur hors classe, d'éducateur de jeunes enfants, et puéricultrice hors classe.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer des emplois non permanents à temps complet et non complet, pour le remplacement d'un agent indisponible pour les raisons précitées.

RAPPELLE que les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PRÉCISE que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

- Le Maire
- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
 - ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 3 février 2025

Le secrétaire de séance,



Quentin BENCHETRIT

Le Maire,



Stéphane VIGNAUD

DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

DECISIONS DU MAIRE :

Liste des décisions contractées du 10 décembre 2024 au 27 janvier 2025

Très bien. Merci. Bien. Vous avez vu les décisions ? Est-ce qu'il y a des questions ?

Très bien. Bon. Donc avant de conclure, juste vous redire que le ROB, comme le budget que nous allons voter en mars prochain, sera une tendance, certes ambitieuse mais pas déraisonnée.

On veut continuer cette progression, tous ensemble, en tout cas sur les projets et tout en essayant de le travailler en bonne intelligence sur une gestion de bon père de famille, comme l'a expliqué Édouard. Non. Tu n'es pas papa. Mais bon. Je le suis pour toi. Prochain conseil, le mercredi 26 mars. C'est un mercredi à 19 heures.

Merci. Bonne soirée. Merci à tous. Et donc à très vite.

Fait et approuvé les jours mois et an que dessous,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A Soorts-Hossegor, le 26 mars 2025



Le secrétaire de séance,


Alain CLAVERIE



Le Maire,

Christophe VIGNAUD